# Explorer l'Islam

Questions contemporaines débattues du point de vue islamique

Le secrétariat général des sièges de fatwa dans le monde

# Contents

1. Au nom d'Allah, le Miséricordieux, le Tout Miséricordieux. 5
2. La divergence jurisprudentielle et ses critères considérables 7
3. La famille et sa place en Islam 12
4. Adhérer aux groupes islamiques 19
5. L'amour patriotique, la coexistence et l'attachement aux fondements de base Fundamentals. 24
6. Le renouveau de la pensée islamique. 31
7. La coexistence avec l'autre 38
8. Le djihad. 43
9. Les droits de l'homme en Islam. 49
10. Les droits de la femme en Islam. 56
11. La place qu'occupe la fatwa. 62
12. L'Islam et les autres religions. 68
13. La valeur de l'Excellence. 75
14. La valeur de l'Excellence. 80
15. L'attitude qu'on doit avoir envers la Sunna. 84
16. La conception de la liberté en Islam. 88
17. Les finalités suprêmes de la charia. 93
18. Système des valeurs islamiques. 98
19. Système des valeurs islamiques. 103
20. La conception que se fait l'Islam de l'environnement. 107
21. La conception que se fait l'Islam de l'environnement. 111

## Au nom d'Allah, le Miséricordieux, le Tout Miséricordieux

Louange à Allah, Seigneur de l'univers et bénédiction et salut soient sur notre Prophète Mohammad, ses deux aïeux Ibrahim et Ismail ainsi que sur ses deux frères Moïse et Jésus, fils de Marie. Que soient bénis et salués tout Prophète, tout Messager et tous ceux qui ont suivi leur exemple !

Notre devoir primordial consiste à porter le flambeau de la bonne direction, à répandre parmi les humains la culture de l'amour et de la paix et à établir un pont de contact entre les différentes nations et entre les diverses cultures. En effet, tenir des relations amicales et établir des canaux de communication avec tout le monde représentent assurément une grande finalité religieuse. A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous vous avons répartis en peuples et en tribus, pour que vous fassiez connaissance entre vous. ». (Coran, al-Hujurât, 13).

Sans doute, le contact entre les différentes nations sur le plan intellectuel et culturel s'avère plus efficace ; car il permet de bien comprendre les religions et de connaître de plus près leur nature pure loin de toute déformation. Il permet également de transmettre les vérités religieuses à travers des canaux officiels et reconnus par la majorité des croyants. De ces canaux figurent en tête l'honorable Azhar en Egypte. Cette institution religieuse est la porte-parole de l'Islam dans sa nature indulgente et du juste-milieu, ce qui explique sa notoriété et sa réception universelle.

A notre époque, on assiste à l'apparition de quelques soi-disant musulmans d'idéologie extrémiste qui a donné naissance aux groupes armés. Ces groupes terroristes vont jusqu'à manipuler les textes religieux en les séparant de leur contexte dans le but d'y arracher une justification religieuse pouvant porter la jeunesse peu instruite à adopter leur idéologie extrémiste. Agissant ainsi, ces groupes terroristes égarés s'écartent largement de la religion en croyant l'avoir rendu service.

Malheureusement, en Occident il y a des non-Musulmans qui, soit par fanatisme ou par pure ignorance, transmettent aux gens une image déformée de l'Islam et forgent des accusations mensongères à son encontre pour mettre en cause le message ultime de l'Islam basé sur la miséricorde, la paix, l'entre-connaissance et l'amour qui transcendent de tout sentiment de haine, d'injustice et d'agression.

Partant de son rôle d'avant-garde en matière de religion, de sa notoriété universelle et de sa place reconnue par peuples et gouvernements, Dar al-Iftaa d'Egypte s'est donné pour devoir de transmettre au monde entier le véritable message de l'Islam, message d'amour, de miséricorde et d'entre-connaissance fructueuse et édifiante. Dar al-Iftaa fait tout son possible pour réfuter les mensonges et définir la nature tolérante de l'Islam en présentant au lecteur la vision islamique de quelques questions qui occupent souvent la pensée des non-Musulmans. De ces questions, on peut mentionner par exemple : la vision islamique de la vie et de l'environnement, la définition d'al-Ihsan (excellence), le rapport entre la Raison et la Révélation, la définition de la liberté, les droits de l'homme, les raisons de la divergence entre savants, le concept du Djihad, les hautes finalités de la charia, la valeur de la coexistence et de l'intégration, l'amour patriotique, le sens du renouveau religieux, les droits de la femme, la place de la famille, le rôle joué par la sunna, les suspicions forgées de toutes pièces, etc. Toute cette variété de sujets est présentée dans un style souple et accessible au lecteur intéressé.

Dans le souci de s'acquitter de notre devoir de répandre ce message d'amour, de paix et de bien-être, nous avons l'honneur de vous présenter ce livre.

**Chawqi Ibrahim 'Allam**
**Grand mufti d'Egypte.**

## La divergence jurisprudentielle et ses critères considérables

La différence est une loi universelle et un caractère inhérent à la nature de l'être humain. Il s'agit, en fait, d'une variété et non pas d'opposition, d'une complémentarité et non pas de rivalité. La différence domine tout : le monde des personnes, le monde des choses, le monde des idées et des opinions. La sagesse divine a voulu que les humains soient d'idéologies différentes au même titre que leur différence de langue, de race, de forme physique, de couleur de peau, etc. Si le Créateur avait fait de tous les humains un modèle stéréotypé, l'Existence aurait été alors insignifiante, c'est ce qu'exprime clairement ce verset coranique : « Et si ton Seigneur l'avait voulu, Il n'aurait fait des hommes qu'une seule communauté. Or, ils ne cessent de se dresser les uns contre les autres. » (Hud, 118).

### La divergence : définition et sagesse :

En langue arabe, la divergence, c'est le désaccord en général. Du point de vue des jurisconsultes, la divergence, c'est l'opposition des points de vue des Moujtahids en vue d'accéder au bon jugement religieux ; notons que la divergence et la différence ont le même sens sur le plan terminologique, ce qu'illustre l'emploi de ces deux termes par un grand nombre de linguistes, de savants de fondements du Fiqh, et des jurisconsultes. Les Compagnons, les élus des élus de la communauté musulmane, ont divergé à propos des questions religieuses d'ordre secondaire.

Puis, les pieux successeurs, les savants, les jurisconsultes et surtout les fondateurs de quatre écoles juridiques les plus connues ont suivi leur exemple. Le caractère conjectural de quelques questions religieuses engendre cette divergence d'avis naissant des efforts individuels d'interprétation. Ces efforts louables déployés par chacun et qui ont pour but l'éclaircissement de la volonté divine fournissent de multiples choix facilitant la vie des gens. L'imam Ahmad, comme le rapportent certains savants, a conseillé à un homme qui a écrit un ouvrage ayant pour titre « Le livre de la divergence » de modifier le titre pour devenir

« Le livre de la facilité religieuse ». Dans ce sens, l'imam as-Siouti dit : « Je sais que la divergence d'avis entre les écoles du Fiqh est un grand bien et une vertu louable. Les savants éclairés en discernent la sagesse toujours inaccessible aux ignorants. Un jour, j'ai entendu un homme, moins intelligent, dire : « La religion révélée à Mohamad est une ; pourquoi alors existent quatre écoles de pensée religieuse ?! ».

## La divergence considérable et ses conditions :

La divergence admissible est celle basée sur des preuves évidentes. A ce propos, les savants ont établi des conditions à remplir pour que la divergence soit considérable :
1_ La divergence d'avis basés sur des preuves dont la force d'argumentation est contestée est admise tant qu'elle ne contredit pas un texte religieux formel et catégorique, un consensus ou une analogie évidente. Donc, on juge recevable la divergence basée par exemple sur des preuves tirées d'un hadith loin d'être notoire.

2_ L'avis divergent doit provenir d'un savant versé en la matière pour s'assurer de la forte probabilité de la conformité de son avis à l'esprit de la religion.

3 _ Il ne faut pas faire cas de l'avis d'un seul Moujtahid qui va à l'encontre de la majorité des avis d'autres Moujtahid dans un cas déterminé. Donc, on rejette l'avis solitaire vu que l'avis majoritaire est loin de s'induire en erreur comme l'indique le Prophète.

4_ La divergence ne doit pas entrainer une autre divergence pour éviter de tourner dans le vide.

## La divergence : règles importantes à observer :

Il y a des principes qui doivent être pris en considération lorsqu'on a affaire avec les avis divergents :

1_ Il ne faut pas récuser un avis considérable portant sur une

question controversée conformément à la règle juridique selon laquelle « On ne récuse pas un avis religieux portant sur une question controversée ; mais on récuse l'avis divergent portant sur une question unanimement reconnue. ». Contester les avis divergents ne fait que rendre gênante la vie des gens et rétrécir le cercle des choix. Et pour éviter la division inter-musulmane, il est interdit au Musulman de critiquer son coreligionnaire pour avoir adopté un avis contraire portant sur une question d'ordre secondaire. Donc, les Musulmans doivent adopter et mettre en pratique les questions unanimement reconnues ; sans se laisser égarer dans les dédales des questions d'ordre secondaires.

2_ S'éloigner autant que possible des questions controversées à titre de précaution. Les jurisconsultes et les savants de fondements de Fiqh sont presque unanimes sur le caractère recommandé de s'éloigner des questions faisant l'objet de divergence. Par exemple, on adopte l'avis jugeant souhaitable le fait de gargariser et le reniflement durant les ablutions pour éviter l'avis intransigeant des hanbalites qui les jugent obligatoires.

3_ Le fidèle, pour éviter de tomber dans l'interdit, peut adopter l'avis autorisant. Le mufti ou le jurisconsulte doivent prendre en considération ce principe de facilité religieuse pour éviter toute gêne aux Musulmans en matière de religion et rendre leur vie plus facile et plus flexible. Il ne faut pas fermer la porte devant le fidèle éprouvé tant qu'il y a un avis religieux lui offrant une issue religieuse considérable. Etre intransigeant dans la fatwa peut mettre le fidèle éprouvé dans le risque de tomber dans l'interdit. Dans ce contexte, il convient d'attirer l'attention sur le fait que le fidèle non spécialiste ne doit pas adopter restrictivement l'avis d'un seul imam dans toutes les questions religieuses et que les Musulmans, dès l'époque des compagnons jusqu'à la fondation des écoles de Fiqh, interrogeaient des savants de différentes tendances religieuses sans se heurter à aucun reproche. D'ailleurs, certains savants estiment qu'il est religieusement autorisé, en cas d'épreuve, d'abandonner l'avis d'une école juridique pour mettre en pratique celui d'une autre école à condition qu'on respecte ces trois conditions :

(a) Il ne faut pas se référer à l'avis de plusieurs écoles pour en faire une collection de dispenses religieuses allant à l'encontre de l'avis unanime des savants. Par exemple, le mariage conclu sans dot ni tuteur ni témoins n'est pas valide du point de vue de tous les savants musulmans.

(b) L'avis adopté doit être prononcé par un savant digne de confiance.
(c) Il ne faut pas se servir des dispenses religieuses adoptées par les écoles du Fiqh sans raison valable.

(4) La divergence d'avis peut être tranchée par un décret du chef au pouvoir. Il a été établi que le décret de l'imam, du gouverneur ou de son lieutenant peut trancher une question controversée. Le règlement de la divergence dans ce cas est justifié par la réalisation d'un intérêt général, la consolidation de l'unité musulmane ou bien par l'élimination d'un préjudice certain. Dans ce cas, l'avis adopté par l'imam ou le gouverneur est exécutoire conformément à l'ordre divin d'obéir à l'imam ou au chef au pouvoir. Par exemple, on applique l'avis du chef au pouvoir qui juge valide un contrat de mariage dont la validité fait l'objet de divergence. Et dans ce cas, le contrat de mariage devient pour toujours valide et irrécusable. Donc, parmi les multiples fonctions du chef au pouvoir ou de l'imam figure sa responsabilité de mettre fin à la dispute et à la discorde même en matière de religion.

## La divergence : règles de bienséance :

_ La divergence ne doit pas être voulue en soi. En déployant des efforts de recherche et d'interprétation, tous les moujtahids doivent chercher la vérité, et rien que la vérité, et s'éloigner de toute divergence insignifiante. Et pour éviter de tomber dans l'erreur, il faut d'abord, avant d'aborder le cas en question, être au courant de ses moindres détails. S'il arrive que le moujtahid s'induise en erreur, dans ce cas, il doit revenir sur son avis comme le faisaient les compagnons eux-mêmes. Egalement, le moujtahid doit être convaincu que sa thèse, qu'il croit vraie, n'est pas à l'abri de l'erreur et que le point de vue de l'autre, qu'il croit inexact, peut

s'avérer vraie. A cet effet, l'imam ach-Chaféi dit : « Jamais dans ma vie, je n'ai pas souhaité que la bonne solution échappe à mon interlocuteur dans une question quelconque. ».

_ Le moujtahid doit être motivé par la bonne intention de chercher la vérité et d'éclaircir la Volonté divine aux gens. Il ne doit pas être vaniteux cherchant les louanges et la renommée.

_ Le moujtahid doit croire à la sincérité des autres moujtahid et à leur noble intention de chercher la vérité. Au cours de la discussion, le moujtahid doit, en plaidant sa thèse, choisir soigneusement ses mots pour ne pas blesser le sentiment d'autres moujtahid et provoquer par la suite une dispute entre les parties délibérantes. Nos pieux prédécesseurs abordaient les questions religieuses dans une atmosphère pleine d'affection, de respect et de fraternité.

_ Le moujtahid doit avoir l'esprit indulgent en discutant avec ses homologues. Nos imams et leurs disciples respectaient les règles de bienséance du dialogue et étaient conscients que la divergence d'avis n'affecte pas leurs liens d'amitié. Dans leur discussion, ils cherchaient uniquement la vérité là où elle se trouvait.

_ Respecter les règles morales de l'Islam en matière de discussion de sorte que les expressions utilisées ne soient pas de nature à choquer ou à porter atteinte à la réputation d'autrui. A cet effet, Allah, le Très-Haut, dit : « Dis à Mes serviteurs d'employer dans leurs propos des mots aimables, de peur que Satan ne sème entre eux la discorde, car Satan est l'ennemi mortel de l'homme. » (al-Israa, 53).

_ Accepter, sans ressentiment, la vérité déclarée par n'importe qui. A cet effet, Allah dit : « Non ! Par ton Seigneur ! Ces gens ne seront de vrais croyants que lorsqu'ils t'auront pris pour juge de leurs différends et auront accepté tes sentences sans ressentiment, en s'y soumettant entièrement. » (an-Nissa, 65). Donc, il faut avoir confiance en l'avis du moujtahid en sa qualité de spécialiste en la matière.

# La famille et sa place en Islam

Etant donné que la famille représente le premier noyau de la structure sociale, l'Islam a accordé un intérêt particulier à son sujet par un nombre de recommandations visant sa protection.

## La définition de la famille :

Dans le lexique arabe, le terme « Osra » désigne le bouclier solide servant de protection. Sur le plan terminologique, ce terme désigne l'homme et les personnes à sa charge : son épouse, ses ascendants et descendants. Du point de vue juridique, ce sens est exprimé par le terme « al-âl » (les siens). Légalement parlant, la famille est vue comme une brique dans la grande construction sociale. Elle est formée d'un couple uni par un contrat du mariage et des enfants non-mariés qui habitent le même logement.

## La famille en Islam :

Allah a fait de chaque être vivant un couple ; et de l'espèce humaine, Il a créé l'homme et la femme Adam et Eve. De même, Il a créé aussi au fond de chacun un penchant instinctif pour l'autre. Il prend en considération cette impulsion naturelle et n'a pas pensé à la frustrer ; mais au contraire, il a promulgué des lois pour la réglementer. Et par conséquent, la vie humaine se stabilise et s'organise en faisant du mariage la seule voie légale du contact charnel entre l'homme et la femme. En Islam, le mariage est le contrat légal en vertu duquel le couple a le droit de jouir l'un de l'autre et de se faire une famille. Par ce Pacte solide de mariage, l'Islam réalise un nombre d'avantages importants dont on peut citer ceux-ci :

_ Réaliser la jouissance sexuelle par la voie légale. Par le contrat de mariage, toutes les barrières entre l'homme et la femme se brisent et tous les deux s'immunisent contre l'adultère. Donc, l'Islam accorde aux penchants naturels une importance équilibrée : il refuse de les frustrer ; mais en même temps il tient à

réfréner leurs extravagances. Ainsi peut-on dire que l'Islam autorise à l'homme et à la femme de répondre à leur besoin sexuel dans les limites religieuses bien établies. Il ne reconnait ni la vie monastique ni le laxisme et la dissolution de mœurs.

_ Assurer au genre humain sa continuité. Par le mariage, on réalise une des finalités suprêmes de la charia : la sauvegarde et la continuité de la progéniture. C'est pourquoi, l'Islam, comme on le remarque bien, exhorte l'homme au mariage surtout avec la femme fertile et juge répréhensible le mariage avec une femme stérile. Alors en Islam, l'homme tire du mariage sa continuité légale et peut par la suite assumer sa mission de lieutenant chargé de rendre prospère la terre.

_ Sauvegarder l'appartenance filiale. L'Islam tient à ce que la parenté soit prouvée par la voie légale du mariage. L'enfant, pour qu'il appartienne généalogiquement à son père, doit être le fruit d'un mariage légal. Donc, le mariage assure une légitimité filiale aux enfants nés dans ce cadre légal. En restreignant la légitimité filiale au mariage, l'Islam vise à protéger les lignées familiales contre la confusion et les identités filiales de l'humanité contre la disparition. De ce qui précède, s'éclaircit l'importance du mariage dans la construction de la famille musulmane.

## La relation entre les membres de la famille :

La famille est souvent composée d'un couple et des enfants. Chaque membre de la famille a des droits et des devoirs, ce qu'on appelle dans la charia les responsabilités religieuses. Ces droits et ces devoirs sont réciproques et basés sur l'amour et l'affection comme l'indique Allah, le Très-Haut dans Son Livre Sacré.

## Les droits de la femme sur son mari :

Les droits de la femme sur son mari peuvent se résumer comme suit :

## La dot :

C'est un devoir financier à s'acquitter par l'homme envers sa femme. Cet engagement fait en faveur de la femme est une sorte d'hommage rendu à sa place méritoire en Islam.

## Les dépenses conjugales :

L'Islam impose au mari, en tant que chef de famille, de prendre en charge les dépenses de sa femme. Il donne à ce sujet beaucoup d'importance ; car, le manque à ce devoir nuit certes à la femme et porte atteinte à sa dignité humaine. Ces dépenses doivent couvrir l'hébergement, la nourriture, l'habillement et tout ce dont la famille a besoin selon l'usage courant.

## Le respect et l'affection :

L'Islam recommande le mariage basé sur l'amour et l'affection et met le couple en garde contre la dispute et la dislocation des liens de la famille. Le bon comportement, la générosité, la tendresse, la bonté, et le pardon sont de bonnes qualités que le mari doit adopter envers sa femme.

## La satisfaction des besoins émotionnels et sexuels :

La satisfaction des besoins émotionnels et sexuels figurent parmi les raisons pour lesquelles le mariage a été établi. L'Islam impose au mari, comme il l'impose à la femme, de satisfaire les besoins émotionnels et sexuels de son partenaire.

## Les droits du mari sur sa femme :

Les droits de l'époux sur sa femme peuvent être intégrés en général dans l'obligation religieuse d'obéir au mari. Il incombe à la femme d'obéir à son mari à moins qu'il ne lui ordonne de commettre un péché. Avant d'accomplir un acte surérogatoire, elle doit avoir son accord pour ne pas manquer à ses droits d'époux. Par exemple, il n'est pas religieusement permis à la femme de

faire la retraite pieuse à la mosquée ou d'aller faire un pèlerinage surérogatoire sans l'accord de son mari. Il est également interdit à la femme de commettre ce qui provoque la colère de son mari ou porte atteinte à ses droits. Il ne lui est pas autorisé de quitter la maison ou de permettre à une personne - surtout celle indésirable - d'y entrer sans son accord. D'ailleurs, il est interdit à la femme de se comporter mal avec son mari et de proférer contre lui des paroles offensantes.

L'Islam donne au mari le droit de corriger sa femme si le conseil et la bonne exhortation n'arrivent pas à redresser sa conduite récalcitrante. Rappelons que ce droit de correction ne doit pas être utilisé d'une manière abusive ou hâtive ; mais il doit être exercé à des étapes bien espacées. Le mari doit commencer par des mesures punitives moins dures et ne doit pas aller jusqu'à la violence. Alors, la correction corporelle mentionnée dans le Coran est citée à titre de dissuasion et non pas, comme le comprennent certains, à titre d'ordre divin exécutable. En tout cas, le droit de correction donné au mari est établi pour faire régner la stabilité familiale et non pas pour élargir le cercle de la dispute conjugale.

En vertu du contrat du mariage, la femme doit également donner au mari son droit à jouir d'elle. Il n'est pas autorisé à la femme de se refuser à lui sans excuse valable du point de vue religieux tels que les menstrues, le jeûne obligatoire et la maladie. Et par conséquent, la femme qui, sans raison valable, s'abstient de donner à son mari son droit à la jouissance sexuelle, elle commet un grand péché. Notons que ce droit est réciproque entre le couple marié comme nous l'avons déjà souligné.

## Les droits des enfants sur leurs deux parents :

D'abord, il faut souligner que la procréation est l'une des finalités du mariage et de la religion pour sauvegarder la continuité de l'être humain. L'Islam a pris soin de l'éducation des enfants, fruit du mariage, et établi en leur faveur des droits sur leurs deux parents dont on peut citer les plus importants :

**_ Le bon choix de l'épouse ou de l'époux :**

L'homme doit bien choisir sa future femme et la femme doit faire de même ; car elle (il) sera la mère (le père) de ses enfants. C'est pourquoi, le choix doit tomber sur le partenaire doté de la foi et des bons caractères et exempt de défauts qui affectent la bonne formation de la nouvelle génération.

**_ Observer les règles et les limites religieuses lors des rapports intimes :**

Il est souhaitable, pour l'homme, avant de faire l'amour avec sa femme d'évoquer le Nom d'Allah pour protéger son futur enfant contre Satan. C'est pourquoi, les savants musulmans étaient d'avis que l'observation de cette règle avant les rapports intimes figure parmi les droits de l'enfant sur ces deux parents.

**_ Reconnaitre la parenté de l'enfant :**

Il est interdit au père de désavouer son enfant sans cause valable et considérable du point de vue religieux.

_ Les père et mère doivent donner à leurs enfants de beaux noms, de faire al-'Aqiqa en leur faveur, de prendre soin de leur éducation dès la naissance et de répondre à leurs besoins matériels et moraux.

**_ Il incombe également aux père et mère de donner à leurs enfants une bonne éducation et une formation religieuse :**

la foi, les fondements et les rites religieux, l'amour voué à Allah, à Son Messager et aux coreligionnaires, la récitation du Coran et tout ce qui leur profite dans la vie d'ici-bas et dans celle de l'au-delà.

**_ Etablir l'égalité entre les enfants :**

Les recommandations prophétiques ont mis l'accent sur

l'obligation d'établir l'équité entre les enfants mâles et femelles sans distinction aucune entre les deux sexes. En effet, l'inégalité entre les enfants cause des effets maléfiques au sein de la famille et fait naître dans l'esprit des enfants opprimés des sentiments de haine envers leurs parents et leurs frères privilégiés. Cet esprit d'animosité contredit certes la finalité visée par la conception dont se fait l'Islam de la famille.

L'équité entre les enfants doit se réaliser aussi bien au niveau matériel que moral. Les deux parents doivent prendre en considération les sentiments de tous leurs enfants sans pencher pour l'un aux dépens de l'autre pour couper court aux insinuations de Satan au sein de la famille. Tirons leçon de l'histoire de Josef avec ses frères !

## Les droits des père et mère sur leurs enfants :

Les père et mère constituent la colonne vertébrale de la famille puisqu'ils assument la responsabilité de leurs enfants. En signe de reconnaissance, la charia impose aux enfants de faire preuve de gratitude et de piété filiale à leur égard et leur interdit de leur faire du tort. Ainsi, doivent-t-ils rendre obéissance à leurs père et mère tant qu'ils ne leur ordonnent pas de commettre un péché. Ils doivent leur être bienfaisants même s'ils ne sont pas musulmans ; rappelons que la bienfaisance ne se limite pas au bon comportement mais elle s'étend pour comprendre le soutien financier en cas d'indigence.

En Islam, la bienfaisance envers la mère, comme nous l'enseigne le Prophète, passe avant celle due au père vu les peines et les douleurs que la mère subit durant la grossesse, l'accouchement et l'allaitement. La piété filiale éprouvée pour les père et mère doit continuer même après leur décès en faisant l'aumône en leur nom ou en accomplissant des actes pieux en leur faveur.

## Le respect des droits et des devoirs renforce les liens familiaux :

Tous les droits et les devoirs familiaux établis par l'Islam reflètent

le grand intérêt qu'il accorde à la construction d'une famille solidaire. La famille, au regard de l'Islam, est le noyau de la société. Plus la famille est tenace, plus la société devient plus cohérente et plus solide. Sans doute, le respect de ces droits et de ces devoirs par tous les membres de la famille crée une sorte de cohésion et de stabilité familiale. Il contribue à faire naitre au sein de la famille les sentiments de l'amour, de l'affection et de la tolérance. Il les aide également à vaincre les difficultés qui pourraient s'y produire.

## L'unité musulmane est une nécessité vitale :

L'Islam, en tant que religion, a accordé à l'unité de la communauté une grande importance et recommandé aux Musulmans de s'y attacher fermement. Toute unité entre personnes, surtout celle basée sur la religion, est toujours l'élément principal de la force et de la piété. Les recommandations religieuses exhortent les Musulmans à se cramponner à l'unité de la communauté et les met en garde contre tout ce qui pourrait en ébranler les fondements solides. Elles appellent les fidèles à investir leurs réunions dans la réalisation de la piété et de la solidarité musulmane. C'est, en effet, la finalité visée essentiellement par l'appel à l'unité musulmane dans l'espoir de réaliser le salut et le bonheur pour l'humanité toute entière. Dans plusieurs versets coraniques, Allah, le Très-Haut, ordonne aux Musulmans d'orienter leur solidarité vers le maintien de la vérité et leur interdit les différends qui provoquent leur division : « Attachez- vous tous fermement au pacte de Dieu, et ne vous divisez pas[1]. », « Acquittez-vous, leur fut-il dit, du culte de Dieu et n'en faites pas un sujet de division entre vous[2] ! ».

L'homme, la créature sociale, tend instinctivement à vivre sous la protection d'un groupe ou d'une communauté quelconque. C'est, en effet, une caractéristique inhérente à sa nature propre et qui représente un caractère commun facile à remarquer dans toutes les agglomérations humaines. L'homme s'attache naturellement à sa patrie, à sa famille et à la société où il partage les traits communs avec ses concitoyens. Les différentes formes d'appartenance doivent former un concert harmonieux pour ne pas faire naître en l'homme le fanatisme et l'attachement aveugle à l'une au détriment de l'autre. Rappelons que toutes ces appartenances sont religieusement admises et reconnues.

---

[1] Coran, al-'Imran, 103.

[2] Coran, ach-Chura, 13.

Dans la vision islamique, l'homme qui meurt en défendant sa patrie ou sa famille meurt en martyr. A cet effet, le Prophète dit : « Quiconque meurt en se défendant ou en défendant les siens ou ses biens meurt en martyr. ».

La solidarité musulmane peut se réaliser par la fondation des organismes de bienfaisance qui se chargent de la perception des biens de la Zakat pour les répartir à ses ayant-droit. Elle peut être fortifiée par la création des associations qui se chargent des besoins des orphelins, des veuves et des personnes aux besoins spéciaux. Il s'agit d'un travail collectif auquel doivent participer les individus chacun selon son effort, son temps et ses compétences. Nul inconvénient religieux à ce qu'on coopère avec les associations et les centres de diffusion de l'Islam tant qu'ils suivent l'école de nos pieux prédécesseurs et ne dérogent pas à ses principes tolérants pour plaire à un chef suprême ou un soi-disant guide spirituel. Le travail collectif qui ranime l'esprit de la fraternité et de la solidarité est une recommandation religieuse conformément à la généralité des textes sacrés appelant à la coopération et à l'entraide fraternelle. De ces textes, on mentionne par exemple ces hadiths : « Le croyant est pour son frère comme les murs dont les briques se soutiennent les unes les autres. », « L'exemple des croyants dans leur affection, leur tolérance et leur attachement mutuels est comme le corps humain. Lorsqu'un membre se plaint, le reste du corps est pris d'insomnie et de fièvre. ».

On n'entend pas par l'attachement à la communauté le simple fait de se rassembler dans un lieu ; mais plutôt l'attachement à des principes communs basés sur la foi en Allah et en Son Messager. L'attachement à la communauté musulmane peut également se manifester par l'attachement à son patrimoine historique et à ses principes fondamentaux de référence. Nos anciens savants estiment que l'attachement à la communauté musulmane consiste à se conformer à l'avis majoritaire de la collectivité musulmane en matière de licite et d'illicite. Donc, ces savants ne considèrent pas le simple fait de se rassembler dans un lieu quelconque comme preuve d'appartenance à la com-

munauté ; mais ce qui importe pour eux c'est la loyauté envers Allah, Son Messager et la soumission aux principes islamiques de référence.

## La communauté musulmane et les groupes islamistes :

Tout au long de l'histoire islamique, sont apparues dans le monde musulman des sectes qui ont abandonné la collectivité musulmane. Tout a commencé aussitôt après les événements politiques et militaires animés par la mésentente éclatée entre l'imam 'Ali Ibn Abi Talib et Mo'awya Ibn Abi Sofian. Les partisans de l'imam 'Ali se sont formé une secte et ceux de Mo'awya ont suivi leur exemple. Pire encore, un groupe de partisans de l'imam 'Ali s'opposant à sa politique a abandonné son camp et est allé jusqu'à accuser ses fidèles partisans d'incroyance. Ils se sont appelés plus tard les kharijites. Les événements politiques et militaires se sont succédé du mal en pire jusqu'au meurtre injuste de l'imam al-Hussein et la rébellion des habitants de Médine contre les abus de Yazid. Dans une tentative de désamorcer le conflit entre les deux parties, un autre groupe, qui s'est appelé Ahl as-Suna Wal Djama'a, a adopté une position neutre entre les deux camps de conflit. Ce groupe neutre n'ont pas jugé fautive l'attitude des Compagnons alliés à l'imam 'Ali ou à Mo'awya et expliqué leur conflit par la différence des points de vue d'interprétation. Il recommandait à la communauté de ne pas dire du mal de l'un de deux camps.

Dès lors et surtout au III siècle de l'Hégire, les sectes se sont multipliées. On en mentionne par exemple al-Qadaryya, les mutazilites, al-Mojassema et les multiples sectes chiites. Ce fléau a laissé au fil des siècles un impact négatif dans l'esprit des Musulmans qui avaient du mal à se voir transformés en sectes rivales et fanatiques.

## La naissance des groupes islamistes à l'époque moderne :

Après la chute du califat et la dislocation de ses Etats, on a établi des limites géographiques séparant les pays musulmans les uns des autres. Dans chaque pays, des communautés religieus-

es - affligées par l'écroulement du califat, emblème de l'unité musulmane - ont appelé au retour du califat. Mais, au fil des années, chaque communauté religieuse a commencé à se voir digne d'assumer, elle-même, les charges du califat et à donner à ses guides spirituels le titre prestigieux « Calife des Croyants. ». La division et la dissension ont sévi dans la communauté musulmane : chaque groupe cherche à enrôler la foule musulmane dans la défense de sa cause partisane. Et pour le comble du malheur, chaque groupe s'est formé des bataillons militaires et se sont révoltés même contre les gouvernements qui ont fait de la charia la source principale de la constitution du pays. Pour se donner une légitimité religieuse, ces groupes islamistes excommunient ces gouvernements sous prétexte qu'ils dirigent les pays d'une façon contraire à la charia. Plus encore, ces groupes se sont vus indépendants du régime au pouvoir et ont placé leurs chefs spirituels comme gouverneurs des pays. Ils prêtent allégeance à leurs chefs comme un indice de loyauté.

Agissant ainsi, ces groupes ont abandonné la collectivité musulmane à laquelle nous devons appartenir conformément à l'ordre divin. En vérité, la déviation de ces groupes islamistes est due à la dérogation aux principes islamiques de base. Dérogation qui a donné libre cours aux passions et aux interprétations fautives des textes au temps où la foule majoritaire des Musulmans a été frappée de perplexité dans le domaine religieux. Il convient de noter à ce propos que la stratégie de ces groupes, tout au long de l'histoire islamique, est basée soit sur le fait d'éloigner la communauté des sources principales de la législation islamique (Coran et Sunna) soit sur le fait de l'éloigner des savants véritables de l'Islam.

De ce qui précède, on peut dire que la mentalité des groupes islamistes à l'époque moderne n'était qu'une continuité fâcheuse de la pensée kharidjite. Ces groupes qui prétendent avoir, seuls, le mérite d'assumer les charges de la religion et de l'appliquer dans tous les domaines de la vie ne sont que des communautés fanatiques auxquelles toute appartenance est religieusement interdite. Leurs idées vont clairement à l'encontre de

l'esprit tolérant de l'Islam et aux finalités suprêmes de la charia qui nous interdit d'abandonner la collectivité musulmane et de désobéir au gouverneur légitime du pays. Cette interdiction est justifiée par le fait que la rébellion - même motivée par une bonne intention - contre le régime au pouvoir produit des conséquences fâcheuses sur l'unité des Musulmans.

Mais il faut distinguer entre ces groupes fanatiques et les rassemblements musulmans qui visent à présenter des services charitables à la société : perception de la Zakat, collection des sacrifices, aides offertes aux orphelins, etc. Ces rassemblements bienfaiteurs sont favorables et ne se heurtent à aucun inconvénient religieux. Le mal, tout le mal, consiste seulement dans les groupes islamistes qui ont un programme politique et militaire à exécuter, qui prêtent aveuglément allégeance à leurs guides, qui obéissent même à l'ordre de leurs chefs de tuer leurs coreligionnaires. Ce fanatisme enragé et cette allégeance aveuglement prêtée ont causé de grands maux aux Musulmans de notre époque et donné lieu au terrorisme, au ravage global et par conséquent à la déformation de l'image de l'Islam.

# L'amour patriotique, la coexistence et l'attachement aux fondements de base

## L'amour patriotique en Islam :

En Islam, l'amour patriotique occupe une place très distinguée. Il s'agit d'une nature instinctive bien ancrée en l'homme. Le Prophète aimait beaucoup sa ville natale la Mecque et éprouvait du chagrin en la quittant. Tournant le visage vers la Mecque au moment du départ pour Médine, il dit : « Si tes habitants ne m'avaient pas expatrié, je n'aurais jamais pensé à te quitter. ». La Mecque, pour le Prophète, était la ville qui lui tenait au cœur et il était toujours pris de nostalgie pour elle. Pour le consoler, Allah, le Très-Haut, lui dit : « En vérité, Celui qui t'a révélé le Coran te ramènera sûrement là où tu aspires à faire retour[1]. ».

Après son émigration vers la Médine, le Prophète invoquait Allah pour qu'Il lui fasse aimer Médine comme il aimait la Mecque. De retour à Médine après un voyage quelconque, le Prophète, à ses portes, regardait ses murailles en faisant galoper sa monture sous l'effet irrésistible de la nostalgie. De même après l'émigration, notre mère Aicha éprouvait de la nostalgie pour la Mecque et demandaient aux voyageurs de ses nouvelles. L'amour patriotique est rendu légitime en Islam au point que le Législateur Suprême en a fait la raison d'être de la dispense religieuse accordée au voyageur. Cet intérêt islamique accordé à l'amour patriotique peut être illustré aussi dans cette expression coranique très significative : « Si Nous leur avions ordonné de se tuer ou de s'expatrier. ». Dans ce verset, l'expatriation est un choix non moins douloureux que la mort elle-même. L'expatrié, en quittant sa patrie et sa famille, se sent comme un être à qui on a arraché l'âme. Il est toujours brûlé par les flammes de la nostalgie patriotique. En guise de consolation, l'Islam exauce les invocations du voyageur ; car son cœur est brisé par le mal du pays comme l'indiquent les savants musulmans.

---

[1] Coran, al-Qasas, 85.

L'attachement fervent à la partie et le mal provoqué par le départ d'elle constituent une nature profondément ancrée en l'homme. C'est pourquoi, l'Islam accorde une récompense généreuse à la personne qui quitte sa patrie pour émigrer dans la cause d'Allah. Cette récompense est, en effet, contre son sacrifice considérable qui consiste dans l'abandon des proches, des biens et des lieux des souvenirs.

**La citoyenneté, l'attachement à la patrie et le respect des fondements de base :**

La citoyenneté, c'est l'attachement à sa patrie dans un cadre d'égalité avec ses concitoyens en matière de droits et de devoirs. Il s'agit d'un composite des sentiments spirituels, émotionnels, humanitaires et nationalistes. Donc, la citoyenneté est une conception globale éliminant toute sorte de discrimination et réalisant la justice entre tous les partenaires de la patrie sous l'étendard d'une patrie unie. Alors, la citoyenneté, du point de vue islamique, ne contredit pas l'appartenance à la grande communauté musulmane ; mais elle en fait partie intégrante. Pourtant, l'Islam a posé des conditions refreinant tout excès en la matière. Il interdit le sectarisme et le chauvinisme et établit l'égalité entre l'Arabe et le non-Arabe en matière de droits et de devoirs. La différence de langue, dans la vision islamique, ne doit pas être un élément de division entre les Musulmans. Dans le Coran, il est indiqué que la piété est la seule à être prise en considération et que tous les humains remontent à la même origine. Dans la Sunna, le Prophète précise que tout le monde appartient à Adam qui a été créé de poussière. Dans beaucoup d'un endroit, l'Islam recommande l'unité et la solidarité musulmane et interdit la division. Le Prophète n'a-t-il pas comparé l'unité des Musulmans à un corps dont l'organe souffrant provoque le mal des autres. De plus, l'Islam considère l'affection éprouvée pour son frère musulman comme faisant partie des conditions de la foi.

Pour sa part, l'Islam a établi des règles de nature à sauvegarder la patrie et à établir un équilibre entre la citoyenneté et l'appartenance à la grande communauté musulmane :

## Mettre les enseignements coraniques et prophétiques en pratique :

Le Coran est une institution globale et infaillible. Allah, le Très-Haut, en a fait une source de miséricorde dédiée au monde. Dans ce Saint Livre, on trouve des recommandations, des ordres, des interdictions, des récits historiques et des leçons à tirer. Le Musulman, en s'y conformant, trouve son bonheur que ce soit dans la vie d'ici-bas et dans celle de l'au-delà. Quant à la Sunna, elle est formée des textes explicatifs des directives générales du Coran. Allah, dans Son Livre, nous ordonne de L'obéir et d'obéir aux ordres de Son Prophète. De plus, le Prophète, lui-même, nous ordonne de suivre sa Sunna et l'exemple des califes bien-guidés après son départ à l'au-delà. Donc, la Sunna, tout comme le Coran, est une Révélation pour laquelle Allah a consacré de bons gardiens.

Les Musulmans sont unanimes que le Coran et la Sunna constituent les deux sources essentielles de la législation islamique. Il faut en faire la référence principale de la constitution de l'Etat comme c'est le cas dans la constitution égyptienne qui considère les principes de la charia comme la source principale de la législation.

## Obéir à ceux qui détiennent le commandement :

Tout après l'ordre d'obéir à Allah et à Son Prophète, le Coran ordonne aux Musulmans d'obéir à ceux qui détiennent le commandement : dirigeants, savants ou spécialistes. L'obéissance rendue à eux est obligatoire à moins qu'ils n'ordonnent de commettre un interdit. L'Islam nous recommande également de les aider par tous les moyens ; car en cela réside l'intérêt de la religion, des Musulmans et de la partie. En même temps, nous sommes tenus de conseiller à ceux qui détiennent le commandement, de les prévenir contre les dangers et d'exhorter les Musulmans à les protéger par l'acte ou la parole.

## Eviter la division et le désaccord :

L'Islam est venu faire sortir les gens de l'obscurité vers la lumière et dissiper leur ignorance et leur dissension. Il ordonne aux Musulmans de s'attacher à leur religion et leur interdit la désunion et la division à cause de leurs conséquences fâcheuses. Il met, à plusieurs reprises, l'accent sur la fraternité religieuse et interdit au Musulman de mépriser ou d'avoir un air de supériorité envers son frère musulman. Il lui recommande également d'aimer pour son frère ce qu'il aime pour lui-même.

## Sauvegarder la sécurité de l'Etat et des individus :

Le Coran nous a parlé de la sécurité dans son sens global ainsi que de l'obligation d'assurer à tout le monde la sauvegarde de leur vie, de leurs raisons, de leur honneur et de leurs biens. Dans ses invocations, Le Prophète Ibrahim a demandé à Allah de faire régner la sécurité et la tranquillité dans la Cité Sacrée avant de Lui demander la subsistance. A quoi sert la fortune en absence de sécurité ?! Le Prophète Mohammad est allé dans le même sens en indiquant que quiconque s'éveille le matin jouissant de la sureté pour son âme et de l'intégrité de son corps et ayant la nourriture suffisante pour sa journée est comme possédant le monde entier.

## Sauvegarder les propriétés et les acquis de la patrie :

Les monuments historiques, les institutions, les établissements publics sous toutes leurs spécificités appartiennent à nous tous. Il incombe à chacun d'entre nous de les préserver comme il préserve les biens de sa maison. Notre religion nous ordonne de sauvegarder les biens publics et qualifie de traitre quiconque en abuse.

## Adopter le juste-milieu en se comportant avec les Musulmans et les non-Musulmans :

Allah, le Très-Haut, a rendu hommage à la communauté mu-

sulmane en faisant d'elle la communauté du juste-milieu. Il a fait de Son Prophète l'exemple idéal, l'honnête, le bon, le juste et l'annonciateur qui recommandait la modération à sa communauté dans toutes ses affaires. Il abominait l'exagération, la grossièreté et la dureté de cœur. Il incombe à chaque Musulman de suivre sa noble tradition dans ses relations avec les partenaires de la patrie non-musulmans. Quiconque s'en écarte et suit sa passion tombe certes dans l'égarement.

## La coexistence et l'intégration :

La loyauté à la patrie et l'amour éprouvé pour ses habitants musulmans et non-musulmans figurent parmi les devoirs patriotiques fondamentaux. Les Musulmans et les non-Musulmans partagent la vie sur sa terre jouissant de sa paix et affrontent ensemble les dangers qui menacent sa stabilité. En même temps, l'Islam interdit de s'allier aux ennemis non-musulmans.

## Les fondements de la coexistence avec les non-Musulmans :

### A_ L'unité humaine :

Dans la vision islamique, l'humanité toute entière était une seule communauté. Elle remonte toute à Adam, père de tous les humains. Allah, le Très-Haut, a envoyé Son Prophète Mohamad pour tous les hommes afin de répandre la tolérance parmi eux et de les inviter à adorer leur Seigneur et à œuvrer pour la prospérité de la terre.

L'Islam indique qu'Allah a créé les humains et les a divisés en des peuples divers pour qu'ils s'entre-connaissent. Il a reconnu la multiplicité des religions qui ont fait leur apparition tout au long de l'histoire humaine. Il a également confirmé que les Prophètes sont tous des frères malgré la diversité de leurs législations qui remontent toutes à la même origine. Donc, l'homme, au regard islamique, est un être vénéré sans égard à sa race et à sa religion.

## b- La liberté de conscience :

Dans Son Saint Livre, Allah, Loué soit-Il, nous indique qu'il n'y a aucune contrainte en matière de religion et que la religion agréée par Lui est celle de l'Islam. Il nous a envoyé des Messagers pour nous guider vers le droit chemin tout en nous laissant le choix d'y croire ou non. S'Il l'avait voulu, il aurait fait de tous les humains des adeptes d'une religion unique ; mais Il a fait que la vie d'ici-bas soit une demeure d'épreuves et que la vie éternelle soit la demeure bienheureuse des croyants et le séjour infernal des damnés. D'ailleurs, l'Islam interdit au Musulman de blasphémer ou d'insulter les autres religions et lui ordonne d'assurer à leurs adeptes la protection de leur vie, de leurs biens et de leurs lieux de culte.

## Le droit à la vie appartient à tout le monde :

La citoyenneté et la liberté de conscience constituent deux principes assurant à tous les citoyens de la patrie leur droit à la vie sans distinction aucune à cause de la différence de la religion et de la couleur de peau. Sous le pouvoir musulman, les non-Musulmans vivaient en toute sécurité dans les territoires islamiques sans avoir des craintes pour leur vie, leurs enfants et leurs propriétés. Aussitôt après la fondation de l'Etat islamique à Médine, le Prophète a conclu un pacte de paix avec les Chrétiens de Najran et est allé jusqu'à leur permettre de faire la prière de Pâque au sein de sa Mosquée honorable. La même attitude indulgente a été adoptée par le calife des Croyants 'Omar Ibn al-Khattab qui, lui aussi, a conclu un pacte de paix avec les Chrétiens de Jérusalem.

## La justice et la vérité :

L'Islam a fondé un Etat dominé par la justice. Il a assuré à tout le monde tous ses droits et interdit d'en priver une personne adoptant une religion autre que l'Islam. De plus, il a interdit l'agression et l'injustice même commise contre les ennemis. Mettant l'accent sur la valeur de la justice, le Prophète a refusé de

laisser impunie la voleuse appartenant à la tribu de Makhzoum en argumentant que les nations précédentes ont été anéanties pour avoir puni les faibles et laissé impunis les notables. Il a juré par Allah de couper, lui-même, la main à sa fille si elle commet le vol. Certes en Islam, les humains sont tous sur le même pied d'égalité.

# Le renouveau de la pensée islamique

Parmi les concepts qui nécessitent une définition bien déterminée, figure le concept du renouveau surtout celui portant sur la pensée islamique et le discours religieux. Cette définition pourrait démêler les ambigüités qui planent sur ce terme et qui font naître dans l'esprit de certains un sentiment de doute. Dans les quelques lignes suivantes, nous allons jeter la lumière sur la signification du renouveau de la pensée islamique ainsi que sur ses critères et ses multiples domaines.

## La définition du renouveau :

En langue arabe, le renouveau consiste à remettre les choses dans leur état premier. Sur le plan terminologique, il ne contredit pas son sens linguistique ; mais il change de sens selon le domaine dans lequel il est employé. Du point de vue religieux, le renouveau consiste à ressusciter les connaissances religieuses tombées dans l'oubli au fil des siècles, à purifier la religion des ajouts introduits, à faire usage de l'Ijtihad dans les nouveautés et les questions contemporaines.

## Qu'entend-on dire par la pensée islamique :

En langue arabe, la pensée, c'est une faculté par laquelle on réfléchit et raisonne. Donc, la pensée est le moyen dont on se sert dans la quête de la vérité. Sur le plan terminologique, la pensée consiste à réfléchir sur des données certaines pour en déduire des données inconnues. Donc, on peut définir « la pensée islamique » en tant que l'ensemble des efforts individuels et collectifs déployés par les Musulmans dans leur tentative de bien comprendre l'Islam et de l'éclaircir au monde, à partir de ses sources principales en matière de dogmes, de législations et d'éthique. C'est, en effet, le sens que nous visons dans cet article.

## Qu'entend-on dire par le renouveau de la pensée islamique ? En quoi consiste son importance ?

On entend dire par le renouveau de la pensée islamique la réflexion sur le patrimoine légué par les savants musulmans dans le but de mettre en exergue ses orientations sages, de tirer profit de ses méthodes et de ses règles et de le purifier des opinions insensées. Etant donné que le message de l'Islam est ultime et universel et que les textes religieux sont limités, le renouveau de la pensée islamique s'avère nécessaire d'une époque à l'autre pour pouvoir s'adapter aux nouveautés qui ne cessent pas d'affluer.

## Les domaines du renouveau de la pensée islamique :

Le constant et le variable en Islam sont considérés comme une de ses caractéristiques les plus distinctives. Le constant, ce sont les fondements de base de la religion auxquels il faut s'attacher en tout temps et en tout lieu. Le variable, ce sont les choses qui changent selon le changement des personnes, des circonstances, du temps et du lieu. En contemplant le champ du variable, on peut découvrir la nature souple et flexible de l'Islam et l'attention accordée par lui aux changements déjà soulignés. Donc, le renouveau porte sur le variable et non pas sur le constant qui réside dans les fondements incontestables de la religion. De ces fondements invariables, on peut citer à titre d'exemple les dogmes : croire en Allah, en tous Ses Messagers, en Ses anges, à Ses Livres, au destin, au Jour Dernier, à la Résurrection, au Paradis et à l'Enfer. Ces vérités invariables ne peuvent pas être soumises au renouveau ou au changement. Pourtant, le renouveau ou bien l'ijtihad peut porter sur les branches dogmatiques controversées telles que l'interprétation des Noms Glorieux d'Allah.

Dans certaines législations : cultes, transactions, etc., le renouveau n'a aucun rôle à jouer surtout si les législations sont immuables comme celles portant sur les finalités suprêmes de la charia (sauvegarde de l'âme, de la raison, de la religion, de l'honneur et des biens). Egalement, le renouveau ne peut pas s'intégrer dans les cinq règles immuables de la jurisprudence islamique : « Le certain ne doit pas être éliminé par un incertain. », « La difficulté entraine l'obligation de faciliter. », « Le préjudice

doit être éliminé. », « L'usage courant est une source législative considérable. », « Les choses sont jugées d'après leurs finalités. ». Il en va de même pour les jugements irréfutables inaptes à l'ijtihad qu'on appelle communément « Les impératifs religieux unanimement reconnus. » : l'obligation de la prière, de la Zakat, du jeûne du mois de Ramadan, du pèlerinage, du port du voile et l'interdiction de la fornication, de l'usure, du vin, etc. Ces prescriptions religieuses sont constantes et impératives et ne peuvent être sujettes en aucun cas à l'ijtihad. Cependant, pour lever la gêne et éliminer les difficultés qui pourraient se produire, l'Islam prend en considération les excuses valables, les cas exceptionnels et les cas de force majeure en matière de devoirs religieux.

Dans le domaine jurisprudentiel et législatif, le renouveau peut porter sur les questions d'actualité. En effet, la vie des gens et leurs multiples problèmes changent en fonction du changement du temps et du lieu. Le Moujtahid, qui a rempli toutes les conditions de l'ijtihad, est chargé de trouver une issue religieuse aux cas survenus dans les transactions modernes, les nouveaux contrats ou dans d'autres domaines. Dans certains cas, le renouveau exige un ijtihad collectif assumé par les institutions et les établissements religieux comme les Complexes du Fiqh, les sièges de fatwa et les académies de recherche islamique.

Dans le domaine de l'éthique, les sages et les adeptes des religions célestes sont unanimement d'accord sur les valeurs morales telles que l'honnêteté, la générosité et le courage. Ce sont des vertus qui ne sauraient être transformées, un jour, en vices. Le renouveau peut ranimer certaines valeurs morales en les rediffusant et en mettant l'accent sur leurs traits constants et religieux. Le renouveau doit également contribuer à l'intégration des valeurs morales dans les transactions et d'autres domaines en s'aidant des moyens de la communication moderne.

## Les critères du renouveau de la pensée islamique :

Nous avons ardemment besoin d'établir des critères régissant le renouveau de la pensée islamique pour qu'il n'emprunte pas un

chemin autre que celui voulu. Ces critères peuvent nous éviter également de tomber dans le piège de l'Occidentalisation. Notre objectif principal consiste à ressusciter notre patrimoine légué par nos pieux ancêtres, à le comprendre parfaitement et à chercher le mécanisme qui nous aide à le présenter de la plus belle manière.

Le renouveau, au regard des partisans de l'Occidentalisation, consiste à comprendre les textes religieux d'une façon appropriée à notre époque, sans prendre en considération les outils nécessaires à la compréhension d'un texte religieux. Ces Occidentalistes appellent à rejeter d'emblée tout ce qui est ancien et à mettre en vigueur tout ce qui est moderne. Par cet appel, ils cherchent à établir un nouvel ordre et un nouveau système de valeurs et de pratiques sociales. De notre côté, nous refusons complètement cette vision déficiente du renouveau ; car, le renouveau, à nos yeux, doit, d'une part, se faire de l'intérieur de l'Islam lui-même et établir, d'autre part, une réconciliation entre l'ancien et le moderne. Il ne faut pas imiter à l'aveuglette l'Occident et adopter toutes ses idées ; car sa pensée diffère de la nôtre dans ses perspectives et ses objectifs. D'où vient la nécessité d'établir des critères régissant le processus du renouveau et dont les plus importants sont :

**1_ S'appuyer sur les textes religieux qui nous sont transmis d'une voie sûre et certaine :**

**Le Saint Coran :**

C'est la Parole divine inaltérable dont Allah s'est engagé, Lui-même, de protéger.

**Le hadith :**

Tout au long des siècles, les ulémas et les savants versés dans la Tradition prophétique ont accordé un grand intérêt à l'authentification des hadiths rapportés et déployé des efforts louables pour servir la sunna. Ils ont collecté et expurgé les hadiths sans négliger de les classer dans de grands recueils tels que les recueils authentiques, les ouvrages de Sunan ou ceux

portant sur les chaînes de narrateurs. Alors, le renouveau doit être basé sur ces deux sources principales qui nous ont été transmises en toute fiabilité.

**2_ Il faut bien pénétrer les visées des textes religieux en s'appuyant** sur les méthodes scientifiques, les outils et les mécanismes les plus appropriés au domaine religieux. Tout d'abord, il faut maitriser la langue arabe, cette clé qui donne accès aux champs des dénotations et des connotations terminologiques. Pour le Coran, il faut bien connaitre les raisons et les circonstances de la Révélation, l'abrogé et l'abrogeant, le général et le particulier, l'absolu et le restreint, etc. Rappelons enfin que les textes religieux doivent être vus et compris en tant qu'unité cohérente ; c'est-à-dire que l'on ne doit pas en prendre une partie et en négliger les autres ; autrement dit, qu'on ne doit pas détacher le texte de son contexte.

**3_ Il faut observer les critères de l'ijtihad :**

L'ijtihad, qui représente un élément vital dans le processus du renouveau religieux, doit être basé sur des critères considérables. En les respectant, le Moujtahid évite souvent de s'enliser dans l'erreur et se rapproche, d'une manière ou d'une autre, de la vérité. Alors, la personne qui s'occupe de l'ijtihad doit être compétente et bien qualifiée en la matière pour pouvoir mener à bien cette tache difficile. Il est inacceptable de permettre à une personne d'une modeste connaissance religieuse de s'en occuper. Il est à noter également que le Moujtahid doit nous fournir les preuves prouvant la véracité de sa thèse.

Et par conséquent, on rejette l'ijtihad non étayé par des preuves religieuses ainsi que l'ijtihad basée sur une vision contraire à l'esprit du Coran et de la Sunna ou contredit une des finalités suprêmes de la charia. On rejette aussi l'ijtihad laxiste qui fouille dans les doctrines religieuses en vue d'en dégager uniquement des dispenses religieuses. De même, sera rejeté l'ijtihad basé sur des opinions erronées et bizarres. Quel grand écart qui sépare le laxisme de la facilité qui est un principe de base dans la législation islamique !

**4_ Il ne faut pas aller à l'encontre de la charia :**

Le renouveau ne doit pas déroger à l'un des principes et des textes de la charia. Et par conséquent, on rejette toute pensée allant à l'encontre d'un texte religieux ou d'une des finalités suprêmes de la charia.

**5_ Le renouveau religieux ne doit pas être basé sur des idées malsaines comme celles** introduites dans le patrimoine islamique et qui ont été jugées inacceptables par les ulémas. Donc, on rejette le renouveau inspiré de la pensée d'une secte tout-à-fait différente de la méthode des Adeptes de la Sunna. On juge par exemple inacceptable la pensée des Mutazilites qui attribuent à la raison, et à la raison seule, la capacité de distinguer le bien du mal ; négligeant par-là que cette distinction doit être inspirée de la Révélation divine.

## Le patrimoine et le renouveau :

Le patrimoine, ce sont les biens matériels et immatériels laissés par la personne après son décès. On entend par le patrimoine ici la production humaine transmise à la communauté musulmane par voie orale et écrite et qui remonte à plus de 100 ans.

Le patrimoine islamique est un patrimoine précieux. Aucune communauté n'a servi son patrimoine autant que celle musulmane. Il ne faut pas comprendre l'appel au renouveau comme un rejet de notre patrimoine islamique et culturel. On entend par le renouveau la réflexion mûre et profonde sur les opinions des anciens pour en dégager ce qui profite à notre communauté et s'adapte à notre réel vécu. Le réformateur religieux ne doit pas négliger en bloc les apports des prédécesseurs. Il doit tirer profit de leur méthode sans faire cas des questions spécifiques de leur temps.

## Le renouveau entre l'immobilisme et le laxisme :

A notre époque moderne, notre communauté est en proie à

une crise intellectuelle très étouffante. Elle est tiraillée entre l'immobilisme et le laxisme. Certains jugent inutile tout appel au renouveau religieux sous prétexte que le renouveau n'est qu'une couverture pour détruire le patrimoine islamique. En revanche, certains autres jugent absolument nécessaire le renouveau religieux même sans critères à respecter et appellent à l'abandon de tout ce qui est ancien et à la mise en application de tout ce qui est moderne. A notre point de vue, la première tendance va à l'encontre de l'esprit du message universel de l'Islam qui s'adapte à tout temps et à tout lieu. Quant à la deuxième, elle est aussi inconcevable ; car son appel n'est, en vérité, qu'un appel à la liberté anarchique et au laxisme ignominieux. Bref : nous voulons un renouveau soumis aux critères ; un renouveau en harmonie avec les règles de la charia et répondant aux exigences de l'époque.

# La coexistence avec l'autre

Allah a créé les humains et fait d'eux des peuples et des tribus différents les uns des autres pour qu'ils se connaissent, s'entraident et coexistent ensemble et non pas pour qu'ils s'entretuent et s'entrehaïssent. Il leur a envoyé les Messagers pour les guider vers le bien dans leur vie d'ici-bas et dans celle de l'au-delà.

L'Islam a établi les bases de la coexistence entre les humains. Il ordonne aux fidèles d'établir, en tout temps et en toute circonstance, les ponts de coexistence avec le monde, sans pour autant renoncer à leur identité religieuse et ses traits caractéristiques. Le Prophète nous a laissé un patrimoine reflétant cette valeur sublime. Il faut y réfléchir pour pouvoir construire nos relations avec l'autrui.

## La signification de la coexistence :

A l'époque moderne, on a entendu répéter ce terme polysémique dont on peut déterminer le sens selon le domaine dans lequel il est employé. Dans le domaine politique, on entend par ce terme le fait de mettre fin au conflit entre le régime socialiste et le régime capitaliste (au temps passé). Dans le domaine économique, il désigne la coopération entre les gouvernements et les peuples dans le champ économico-commercial. Dans le domaine religieux, culturel et civilisationnel, il est plus courant que dans les deux domaines précédents. Il désigne tout effort déployé par les adeptes des religions célestes et ceux appartenant à des civilisations différentes pour faire régner la paix mondiale et enraciner dans le monde les valeurs de la fraternité, de la coopération et du bien-être. Ce sens implique la nécessité d'accepter l'autre et de respecter sa façon de penser, que ce soit sur le plan politique ou religieux. Ainsi peut-on dire que la coexistence, comprise dans ce sens, est le contraire de l'autoritarisme, de l'hégémonie, de la violence et de l'unilatéralisme. C'est, en effet, ce que nous voulons débattre dans les quelques lignes suivantes.

## La vision islamique de l'homme :

Avant de déterminer la position de l'Islam vis-à-vis de la valeur de la coexistence, il convient de s'accorder sur un nombre de principes qui démontrent la vision islamique de l'homme en tant que homme sans égard aux différences de race, de couleur, de langue et de religion.

L'Islam est une religion universelle dont le message n'est pas adressé à un peuple donné ou à une race déterminée. Il est une religion ouverte à toutes les cultures et les civilisations d'autres nations pour en profiter et en faire profiter les autres. En Islam, l'homme est une créature digne et privilégiée par le Seigneur qui nous ordonne, par l'intermédiaire du Coran, de respecter l'homme en tant qu'homme. Le Musulman est donc tenu de respecter l'autre et d'essayer de le convaincre sans contrainte aucune. Il faut être conscient que les différences sont des caractères inhérents à la nature humaine et que ces différences sont dictées par la Volonté divine. Le Musulman doit être également conscient que tous les humains sont égaux et qu'ils ont le droit de mener une vie pacifique et tranquille. En Islam, il n'y a aucune distinction entre les personnes à cause de la religion, de la race et de la couleur de peau. Il appelle tous les hommes à faire le bien, à éviter le mal et à lutter contre la corruption sous toutes ses formes. D'ailleurs, l'Islam ordonne aux Musulmans de guider les humains vers le droit chemin par la sagesse et la bonne exhortation et de ne pas répondre au mal par le mal. Il assure la liberté de conscience à tout le monde et interdit toute forme de contrainte en matière de religion. Ce sont, en effet, un nombre de principes qu'il faut prendre en considération avant de parler de l'importance de la coexistence. Ces principes établissent, en fait, les bases élémentaires de la coexistence pacifique entre tous les humains. Ils ne mettent pas seulement l'accent sur la dignité de l'homme en tant qu'homme ; mais ils préparent aussi le terrain à l'élimination des grands écarts entre les Musulmans et les non-Musulmans. Les textes religieux démontrent que les Musulmans doivent croire à tous les Prophètes et les Messagers et que l'origine des religions célestes est la même.

## Les aspects de la coexistence en Islam :

Les nombreuses recommandations religieuses encouragent la coexistence pacifique entre les Musulmans et les non-Musulmans. Par exemple, l'Islam autorise aux Musulmans de manger de la nourriture des Gens du Livre et de leur offrir de la nôtre. Cette autorisation implique aussi la permission de leur tenir compagnie, de les visiter et de conclure des transactions avec eux, que ce soit dans leurs pays ou chez nous. Cette autorisation divine n'est-elle pas un appel franc à consolider les ponts de contact et de coexistence avec l'autre ?

L'Islam autorise également au Musulman de se marier avec une femme vertueuse appartenant aux Gens du Livre. Cette autorisation crée entre les Musulmans et les non-Musulmans une relation généalogique basée sur l'affection et la tolérance et une vraie vie du couple fondé sur l'amour. En outre, l'Islam recommande au Musulman de consoler l'autre dans son malheur, de le visiter s'il est malade, d'être juste et bienfaisant à son égard, d'accepter son cadeau et de se tenir debout en signe de respect pour le passage d'un convoi funèbre d'un mort non-musulman.

## La coexistence : modèle prophétique :

Tout au long de sa vie, le Prophète était un modèle unique dans sa relation avec les non-Musulmans minoritaires dans les territoires islamiques. A la Mecque, Allah, le Très-Haut, a révélé le Coran au Prophète Mohammad et l'a chargé de transmettre le message de l'Islam à toute l'humanité et d'établir avec les Mecquois une relation basée sur la coexistence pacifique.

Le Prophète n'était pas encore ordonné de quitter la Mecque malgré la torture, l'emprisonnement et le meurtre dont les Musulmans étaient victimes. Sous le poids insupportable des tourments, de la poursuite violente, du boycottage global, la minorité musulmane opprimée a fini par quitter, contre gré, leur chère patrie pour s'installer à Médine.

Dans une étape préparatoire à l'émigration finale à Médine, le Prophète a donné la permission à un nombre de Musulmans d'émigrer à Abyssinie où il y avait un roi juste qui leur assurait la paix quelques années avant leur émigration à Médine.

A Médine où la plupart des habitants étaient païens et juifs, le Prophète a commencé par organiser les relations des Musulmans avec eux en concluant un pacte social considéré comme un modèle unique de la coexistence pacifique. Ce pacte, appelé « pacte de Médine », était une constitution englobant le domaine social, économique et juridique et organisant les relations intérieures et extérieures ainsi que le système des droits et des devoirs.

## Modèles de la coexistence pacifique entre les Musulmans et les non-Musulmans :

Il suffit de jeter un regard réfléchi sur l'histoire islamique pour constater la nature indulgente des Musulmans et le grand intérêt qu'ils accordaient à la valeur de la coexistence. La conduite des califes, des walis et des princes en étaient, certes, un exemple frappant. Le premier calife Abu Bakr a conclu avec les habitants de Najran un pacte de paix où il leur a assuré la protection de leur vie, de leur terre, de leurs biens, de leur religion et de leurs lieux de culte.

Sous le règne des califes bien-guidés, des Omeyades, des Abbassides, des Mamlouks et des Ottomans, les Gens du Livre et même les Polythéistes menaient, dans tous les territoires islamiques, une vie paisible et tranquille. Les Musulmans renouaient avec eux des relations dans tous les domaines et n'ont jamais pensé à les liquider ou les expulser de leurs territoires.

Au fil des siècles, l'Islam - religion et civilisation - ne représentait pas un obstacle à la coexistence avec l'autre. Le vrai obstacle a vu le jour au moment où quelques cultures contemporaines ont mal compris la nature de cette religion pacifique. Agissant ainsi, ces cultures n'entravent pas seulement les démarches de

la coexistence pacifique ; mais, de surcroit, elles semblent contradictoires avec les valeurs déclarées de leur civilisation.

## Les critères de la coexistence :

La coexistence avec l'autre n'est pas un appel à l'élimination des différences entre les Musulmans et l'autre ; mais plutôt un appel à la coopération et à l'échange d'intérêts avec lui ; sans pour autant renoncer à l'identité et aux principes fondamentaux de chacun. Accepter les différences de l'autre en tant que diversité civilisationnelle est le premier pas de la coexistence pacifique. Les deux parties du dialogue se doivent établir un système de devoirs et de droits à respecter dans tous les cas. Elles doivent également s'accorder sur un nombre de principes dont on peut mentionner les plus importants :

1_ La liberté de religion et la liberté de volonté doivent être pleinement assurées aux deux parties du dialogue.

2_ Il ne faut pas imposer à l'autre ce qui va à l'encontre de sa croyance religieuse. Pour le Musulman, toute affaire impliquant un péché du point de vue islamique ne doit pas faire l'objet d'un accord avec l'autre.

3_ Il faut distinguer entre les personnes et leurs croyances religieuses. C'est-à-dire que mon accord sur la coexistence avec l'autre ne signifie pas que j'approuve son incroyance. Pour le Musulman, aimer les deux parents, quoique non-musulmans, est une obligation religieuse. De même, l'amour éprouvé par le Musulman pour son épouse non-musulmane et son enfant non-musulman ne se heurte à aucun inconvénient religieux.

L'Islam autorise d'être bienfaisant à l'égard du non-musulman et d'adopter une conduite aimable envers lui tant qu'il n'est pas un ennemi en guerre contre les Musulmans. Cet appel islamique à l'amour et à la tolérance est, en vérité, un principe de base encourageant la coexistence et favorisant l'activation de toutes ses démarches.

# Le djihad

Le djihad figure parmi les termes manipulés et mal interprétés par les adeptes de la pensée déviée. Cette manipulation a provoqué, en fait, des malentendus et une confusion évidente entre le djihad et le terrorisme ou plutôt entre l'Islam et le terrorisme. Dans ces quelques lignes, nous allons jeter la lumière sur la conception exacte du djihad et ses multiples significations du point de vue de l'Islam, sans oublier pour autant de déterminer ses conditions et ses critères.

## La signification du Djihad :

Dans la langue arabe, le mot « Djihad », c'est tout effort déployé soit par l'acte ou la force du verbe. Du point de vue des jurisconsultes, le Djihad, c'est participer au combat dans le sentier d'Allah par sa personne, ses biens, ses conseils, etc. Pourtant, nous pouvons découvrir d'autres sens du Djihad dans les ouvrages éthiques, didactiques et disciplinaires. Ces ouvrages précieux donnent au Djihad une acception plus large et plus profonde qui consiste dans la lutte contre soi et Satan. Ce sens est bien confirmé par le hadith authentique selon lequel le Prophète, au retour des compagnons du combat, leur dit : « Vous êtes de retour du Djihad mineur pour vous engager dans le Djihad majeur. », « Lequel o Messager d'Allah ? », interrogea un Compagnon. « La lutte contre soi-même. ». Sans doute, la lutte contre soi-même est plus difficile et plus pénible que le combat contre l'ennemi. Personne ne se voit capable de participer au combat sur le champ de bataille qu'après avoir lutté contre soi-même et amorti en lui ses passions débridées. Les expressions de nos pieux prédécesseurs à ce propos vont évidemment dans ce sens. On rapporte d'après certains d'entre eux cette version :

« Le djihad est au nombre de trois : djihad contre les tentations de Satan jusqu'à en sortir vainqueur, djihad déclaré pour accomplir comme il se doit les obligations religieuses et djihad contre l'ennemi pour faire resplendir la gloire de l'Islam. ».

## Le djihad produit par le verbe ou la bonne exhortation :

Ce genre de djihad a été établi au moment où l'ordre a été donné de prêcher l'Islam. A ce propos, Allah, Exalté soit-Il, dit à Son Prophète dans le Coran : « Ne cède donc point aux infidèles ! Que ce Coran te serve à les combattre avec vigueur[1] ! ». En vérité, ce genre de Djihad est l'essence ou le fondement de l'Islam ; car à défaut, le djihad produit par la force ne peut pas réaliser son objectif. On peut inclure dans ce genre de djihad toute opinion ou idée défendant l'Islam et dissipant les préjugés qui dénigrent son mérite. Malheureusement, certains extrémistes ignorent ce genre de djihad et restreignent le djihad à la guerre sainte.

## A qui appartient la décision de djihad :

Le djihad (le combat) est une obligation collective. Il est du ressort du chef du commandement de le décider ; car il est conscient plus que quiconque des conséquences que pourraient avoir une décision aussi dangereuse. Il faut mûrement réfléchir avant de prendre la décision de guerre et étudier minutieusement le pour et le contre. Donc, le non-spécialiste n'a pas le droit de le décider ; mais le chef suprême peut, s'il le veut, prendre ses conseils en considération. Il n'appartient à personne d'usurper le droit du chef du commandement en partant seul au djihad. En effet, la décision solitaire de partir au Djihad est plus dangereuse qu'utile et dont les conséquences fâcheuses retombent sur son auteur.

Dans certains cas, le djihad devient une obligation individuelle. Le Musulman qui participe à une guerre n'est pas permis, dans tous les cas, de fuir ou d'abandonner le champ de bataille. Le djihad devient également une obligation individuelle si le chef du commandement appelle tous les Musulmans à partir en djihad. Cela s'applique également au cas où l'ennemi attaque le pays sur son territoire ; dans ce cas, les citoyens doivent le repousser selon la capacité de chacun. Dans ce genre de djihad, les habitants

---

[1] Coran, al-Furqan, 52.

du pays ne doivent pas attendre l'aval du chef du commandement. Ainsi peut-on dire que tous les Musulmans du pays agressé par un occupant injuste doivent impérativement se défendre. Pour les Musulmans d'autres régions, le djihad est une obligation collective.

Pour accomplir le djihad, il faut adopter la bonne méthode d'application. Il faut avoir recours aux autorités compétentes qui prennent en considération les pour et les contre et les conséquences régionales. Alors, le djihad doit se faire d'une façon officielle et bien définie afin d'éviter aux fidèles qui veulent le djihad de tomber en proie aux organisations suspectes qui se servent de leur zèle religieux au profit d'un agenda étranger. Il doit se faire sous un étendard islamique et sous le commandement du chef suprême. La décision solitaire de guerre ne fait que déclencher le conflit et la dissension intestine. En effet, les troubles internes et la division des rangs perturbent certes l'ordre du combat et ternit la noblesse de son objectif.

## L'objectif du Djihad :

Les savants prédécesseurs et successeurs ont beaucoup parlé du Djihad. Leurs expressions à ce propos dévoilent la noble image du djihad qui considère l'effusion du sang comme le dernier recours. Donc, le versement du sang humain ne figure pas parmi les finalités du djihad. Nos savants estiment que le djihad est établi pour deux raisons : repousser l'agression, protéger la prédication musulmane et assurer la liberté de conscience aux gens. Le djihad n'est pas institué pour contraindre les gens par la force de l'épée à embrasser l'Islam. Toute personne est libre d'adopter ce à quoi elle croit. On se contente tout simplement de diffuser l'appel de l'Islam et d'éclaircir ses vérités tout en laissant la liberté de choix aux gens.

## Les conditions et les critères du Djihad :

Il suffit de jeter un regard réfléchi et neutre sur les textes coraniques et prophétiques pour constater ce que nous venons

d'affirmer. On peut dégager de ces textes sacrés les critères et les conditions qui doivent être remplies pour que le djihad soit valide :

1_ Le djihad se distingue par la noblesse d'objectif et la clarté des procédés.

2_ Le djihad doit être restreint au champ de bataille. Il est religieusement interdit de tuer les civils pacifiques.

3_ Il faut arrêter le combat si l'ennemi opte pour la paix et la réconciliation.

4_ Il faut respecter la dignité humaine des captifs de guerre et les traiter avec égard.

5_ Durant le combat, il est interdit d'endommager l'environnement. Tuer un animal sans nécessité, brûler les arbres et saccager les plantes et les fruits, polluer l'eau et détruire les maisons représentent des interdits à éviter au temps de guerre.

6_ Il faut assurer la liberté de conscience aux habitants du pays conquis surtout aux religieux. Il est interdit de porter atteinte à leur dignité humaine et religieuse.

## Le djihad et le terrorisme :

En Islam, le djihad est une noble tâche et dont l'objectif et les conditions sont bien déterminés. Malheureusement, les adeptes de la pensée déviée se servent malhonnêtement du djihad pour perpétrer des actes terroristes et répandre la terreur partout. Ceci n'a rien à voir avec le vrai djihad recommandé par le Prophète. En vérité, ces terroristes cherchent à semer les troubles, à tuer les innocents et à s'emparer des biens sous maints prétextes : l'incroyance du gouverneur, de certains groupes et de l'Etat, l'obligation de recommander le convenable et d'interdire le blâmable, la licéité de faire couler le sang des non-Musulmans vivant dans un pays musulman pour la simple raison que leur

pays combat l'Islam. Le meurtre des innocents dans les pays musulmans et les actes suicidaires perpétrés dans les pays non-musulmans ne sont, en fait, que des crimes formellement interdits en Islam. Ces agissements barbares, au regard de l'Islam, sont vivement condamnés et leurs auteurs doivent être pourchassés et punis.

En effet, les explosions perpétrées dans les pays musulmans revêtent le statut des actes de banditisme dont l'auteur risque de se voir infliger les peines légales les plus sévères. Cette rigidité pénale s'explique par le fait que le banditisme est un crime organisé contre la société toute entière. Pour ce qui est des actes terroristes commis dans les pays non-musulmans, ils sont des crimes formellement interdits en Islam surtout après la conclusion des conventions internationales avec ces pays et l'accueil favorable réservé à l'existence islamique dans leurs pays.

## La prétention selon laquelle le djihad a été mis en suspens :

Pour justifier leurs actes barbares qui ternissent l'image éclatante de l'Islam, les adeptes de la pensée déviée prétendent que l'obligation du djihad a été suspendue et qu'ils s'en acquittement au nom de toute la communauté. C'est, en effet, une absurdité qui révèle un manque complet de compréhension. Ces égarés restreignent le djihad au combat et ignorent que l'armement militaire et la défense des frontières font partie du djihad collectif. Dans la plupart des pays arabes et islamiques, on accorde un intérêt particulier à l'armement militaire et à la sauvegarde des frontières. Donc, il est insignifiant de dire que l'obligation du djihad a été mise en suspens comme le prétendent ces personnes déviées.

Le djihad, sous sa forme moderne, est organisé par l'autorité compétente qui, avant de le décider, prend en compte les considérations militaro-politiques, les conventions internationales, les conséquences qui pourraient se produire sur le plan régional, etc. Cette autorité ne peut déclarer la guerre qu'après en avoir étudié le dossier, du point de vue militaire et politique et épuisé

tous les moyens pacifiques comme l'ordonne Allah le Très-Haut : « S'ils penchent pour la paix, fais de même en te confiant à Dieu, car Il est l'Audient et l'Omniscient. » (Coran, al-Anfal, 61).

En principe, l'autorité est chargée de sauvegarder la sécurité de la communauté, la vie de ses ressortissants et ses intérêts internationaux. C'est pourquoi, elle doit - avant de pencher pour l'option de la guerre - étudier la capacité du pays à s'engager dans une guerre. Une fois décidé, le djihad doit se faire d'une manière officielle et bien organisée pour pouvoir réaliser ses nobles finalités.

Après avoir créé Adam, Allah, le Très-Haut, lui a donné un souffle de vie émanant de Lui. En guise d'hommage rendu à lui, Allah a donné l'ordre aux anges de se prosterner devant lui. Il l'a doté de la raison et de la sagesse. Il a chargé les humains de Le connaître, de L'adorer et de se conformer à Ses injonctions. Il a révélé à Ses Messagers les Ecritures saintes en tant que législation permanente protégeant l'homme contre la déviation. En outre, Allah a assujetti l'univers aux besoins des humains et les a comblés de Ses bienfaits généreux dès leur naissance jusqu'à leur dernier souffle de vie. A ce propos, Allah, Exalté soit-Il, dit : « Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons portés sur terre et sur mer. Nous leur avons procuré d'agréables nourritures. Nous leur avons donné la préférence sur beaucoup d'autres de Nos créatures[1]. ».

Le Seigneur, Exalté soit-Il, a accordé à l'homme des droits qui lui assurent une vie digne et paisible et qui lui aident à répandre le bien dans la société et y faire régner la justice. Grâce à ces droits fondamentaux, l'homme peut accomplir, en toute dignité, sa mission qui consiste à adorer Allah et à purifier l'âme de la manière la plus parfaite.

Les nombreuses législations de l'Islam sont établies pour assurer à l'homme toute sa dignité et protéger tous ses droits. Il s'agit, en fait, des ordres et des recommandations portant, en totalité, sur la sauvegarde de la vie de l'homme, de ses biens, de son honneur, de sa progéniture et de sa raison. Alors, la religion et les législations célestes étaient les premières à établir ce qu'on appelle, de nos jours, les Droits de l'Homme. Elles punissent quiconque déroge ou porte atteinte à ces droits et récompensent quiconque les respecte et les met en application. Pour sa part, Allah, le Très-haut, fait l'éloge des personnes qui sauvegardent ces droits et leur promet une vie heureuse dans l'ici-bas et dans l'au-delà. En revanche,

---

[1] Coran, al-Israa, 70.

Il réprimande sévèrement quiconque porte atteinte à ces droits et le menace d'un châtiment sévère : « Voilà pourquoi Nous avons édicté cette loi aux fils d'Israël : « Quiconque tue un être humain non convaincu de meurtre ou de sédition sur la Terre est considéré comme le meurtrier de l'humanité tout entière. Quiconque sauve la vie d'un seul être humain est considéré comme ayant sauvé la vie de l'humanité tout entière[2] ! ».

A l'époque moderne surtout après la 2ième guerre mondiale, les conventions et les chartes internationales relatives aux Droits de l'Homme ont vu le jour. La charte la plus connue est la Déclaration universelle des Droits de l'Homme émise le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Dès lors, on a commencé à trop parler du concept des devoirs et des droits et de l'importance d'établir ce système de droits dans les pays et les sociétés.

## Les principes sur lesquels sont basés les droits de l'homme en Islam :

Les droits de l'homme en Islam sont basés sur un nombre de concepts et de finalités dont on cite par exemple :

### a- La dignité humaine :

En Islam, l'homme est distingué des autres créatures. Cette distinction honorable lui assure des droits qui sauvegardent sa dignité humaine et qui le mettent à l'abri de la déviation sur tous les plans.

### b- L'adoration d'Allah :

Après avoir créé l'homme, Allah a établi en sa faveur des droits et lui a imposé des devoirs envers Lui. Par exemple, en Islam, il est interdit à l'homme de se suicider ; car l'âme appartient uniquement à son Créateur. Cette interdiction de tuer l'âme humaine est justifiée par le fait que le Seigneur est plein de Miséricorde à notre égard. Cette miséricorde implique également le fait que

---

[2] Coran, al-Ma'ida, 32.

nous ne sommes pas chargés de ce qui dépasse notre capacité. En matière d'adoration et de conduite, Allah ne nous impose pas des charges pénibles et insignifiantes ; mais au contraire Il nous facilite l'acquittement de tous les devoirs religieux.

**c- La réforme de la société :**

L'Islam, qui s'intéresse aux droits individuels, ne néglige pas les droits collectifs. Ses législations sont établies pour sauvegarder la famille contre la dislocation et la collectivité contre les vices. Il interdit tous les crimes qui portent atteinte à la paix sociale : fornication, vol, banditisme, dissension religieuse, dérogation à l'ordre général, etc., et inflige une punition sévère à quiconque en commet un.

**d- L'intérêt de l'homme :**

Parmi les principes importants sur lesquels sont basés les droits de l'homme en Islam figurent la réalisation de l'intérêt de l'homme et la sauvegarde de sa foi, de son âme, de sa raison, de sa progéniture et de ses biens. Ce principe doit être réalisé pour assurer à l'homme sa dignité et lui faciliter l'acquittement des devoirs religieux.

## Les droits de l'homme sur le plan social :

Parmi les droits sociaux établis par l'Islam en faveur de l'homme figure l'égalité parfaite entre tous les humains. Toute discrimination à cause de la religion, de la race, de la couleur de peau et de la langue est complètement rejetée et condamnée par l'Islam : « Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous vous avons répartis en peuples et en tribus, pour que vous fassiez connaissance entre vous. En vérité, le plus méritant d'entre vous auprès de Dieu est le plus pieux. Dieu est Omniscient et bien Informé[3]. », « Un arabe n'est pas supérieur à un non Arabe. Un noir n'est pas supérieur à un noir. Le plus noble d'entre vous auprès de Dieu, est le plus pieux d'entre

---

[3] Coran, al-Hujurât, 13.

vous[4] . », « Les femmes sont les sœurs jumelles des hommes[5]. ». Parmi ces droits sociaux figure également la liberté de conscience. On n'a pas le droit de contraindre une personne à embrasser une religion quelconque ; car les croyances relèvent de l'intériorité de l'homme. A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Nulle contrainte en matière de religion[6]. », « Et si ton Seigneur l'avait voulu, tous les hommes peuplant la Terre auraient, sans exception, embrassé Sa foi ! Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants[7] ? ».

En Islam, la liberté de volonté est pleinement assurée à l'homme. Personne n'a le droit de lui arracher cette volonté sauf en cas de force majeure. Pour que ses actes soient jugés auprès de son Seigneur, l'homme doit jouir de la volonté et de la liberté de choix. La charia cherchait à libérer l'homme du joug de l'esclavage au temps où l'ordre mondial d'alors ne le condamnait point. Les ordres religieux se sont multipliés pour libérer les esclaves, hommes et femmes, des carcans de l'esclavage. Par exemple, la charia impose au fidèle qui manque à son serment d'affranchir, en guise d'expiation, un esclave. De même, la charia autorise de consacrer une partie des biens de la Zakat à l'affranchissement des esclaves. Dans beaucoup de hadiths, le Prophète exhortait les Musulmans à libérer les esclaves pour l'amour d'Allah. Citons-en par exemple ces deux hadiths : «Trois personnes auront leur récompense doublée : un homme qui donne une bonne éducation à son esclave et qui finit par l'affranchir pour l'épouser. Cet homme-là aura une double récompense… », « Quiconque affranchit un esclave verra tout son corps libérer de l'Enfer. ».

## Les droits de l'homme sur le plan politique :

En Islam, la communauté est celle qui détient le pouvoir. C'est elle qui choisit ses gouverneurs et c'est à elle qu'appartient

---

[4] Hadith prophétique.

[5] Hadith prophétique.

[6] Coran, al-Baqara, 256.

[7] Coran, Youness, 99

le droit de les corriger et de les congédier s'ils ne réalisent pas la justice et la réforme dans la société. La communauté est tenue de prodiguer conseil au gouverneur et de lui rendre obéissance lorsqu'il ordonne de faire le bien. En effet, le pouvoir en Islam occupe une grande importance ; il est son moyen pour établir l'ordre et réaliser la justice et la sécurité dans la société musulmane. Pour cela, l'Islam a imposé à la communauté de choisir un gouverneur dont il a déjà déterminé les compétences, les qualités et les charges. Il a confié au gouverneur la charge de sauvegarder la religion et de réaliser la justice dans la société. A ce propos, le Prophète dit : « Chacun d'entre vous est comme un berger à qui on demanderait compte de son troupeau. ».

Dans le domaine politique, l'Islam a établi le principe de la consultation et engagé les sages et les spécialistes dans la prise de décisions et la détermination du sort de leur patrie et de leur communauté. En effet, le Prophète était un bon modèle dans l'application de ce principe établi par ce verset coranique : « Consultez-les dans l'affaire[8] ! ». Vu sa grande importance, le principe de la consultation est cité dans le Coran juste après l'ordre d'accomplir la prière et d'éviter les turpitudes : « Ceux qui évitent de commettre des péchés capitaux et des turpitudes, et qui savent pardonner quand ils sont en colère. Ceux qui répondent à l'appel de leur Seigneur, observent la salât, se consultent entre eux au sujet de leurs affaires et qui, de ce que Nous leur avons donné, font des dépenses en œuvres charitables[9] . ».

## Les droits de l'homme sur le plan économique :

L'Islam a établi un système économique interdisant toute forme de tricherie, d'exploitation et de monopole. Il réprouve l'accumulation des richesses individuelles et recommande la solidarité entre les croyants. La Zakat, l'héritage, le testament, l'aumône et les expiations représentent des procédés réfrénant l'excès d'opulence.

---

[8] Coran, al-'Imran, 159.

[9] Coran, ach-Choura, 37

L'Islam a établi les bases de la justice économique. Il s'intéresse aux droits des ouvriers et interdit d'y porter atteinte. Il recommande toute forme de solidarité entre les riches et les pauvres et réprouve la cupidité et la parcimonie envers le pauvre. Le Prophète n'a-t-il pas frappé de malédiction l'homme qui dort rassasié alors que son voisin affamé ne trouve de quoi se nourrir ?! L'Islam impose au Trésor Public le versement d'une subvention aux personnes incapables de travailler comme le vieillard très avancé en âge, la vieille femme non-mariée ou celle qui a perdu son père ou sa fortune ; sachant que cette subvention était versée aussi bien au non-Musulman qu'au Musulman. L'Islam assure la protection à la propriété individuelle. Il interdit toute atteinte aux biens et aux propriétés d'autrui et toute forme d'aléa dans les transactions financières, le commerce, la vente, l'achat, etc. A ce propos, le Prophète dit : « Quiconque cherche à ruiner les biens des gens se verra ruiné le Jour Dernier. ».

Dans la vision islamique, la nature avec toutes ses richesses abondantes appartient à Allah. L'Islam interdit de la polluer et de la corrompre et d'empêcher les gens d'en jouir et d'en profiter. L'Islam considère la nature comme un bien commun. Le Prophète n'a-t-il pas dit que l'eau, l'herbe et le feu sont des biens communs pour tous ?! Les textes religieux portant sur ce sujet nous indiquent que les bienfaits des cieux et de la terre sont destinés au bien-être de tout le monde.

## Les droits de l'homme sur le plan civique :

L'Islam cherche toujours à établir les valeurs de la dignité humaine et de la civilisation et à réaliser la justice dans la société musulmane. Il a adopté un système judiciaire basé sur des critères rigoureux garantissant l'exactitude des preuves et des témoignages rendus et le bon déroulement des procès intentés. Il met en garde contre le faux témoignage et les fausses plaintes et garantit un jugement équitable à l'accusé, présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Par exemple, pour prouver le crime de la fornication, le législateur musulman exige quatre témoins qui remplissent quelques conditions très sévères. Le sim-

ple fait de voir un homme et une femme dans un endroit isolé ne peut être considéré comme une preuve de culpabilité dans ce crime. Egalement, l'Islam incrimine toute forme de manipulation judiciaire ou tout procès intenté par mauvaise intention, fanatisme ou haine. A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites[10] . ».

De plus, l'Islam établit le principe de la fraternité et de l'égalité entre tous les membres de la société sans égard à leur condition sociale, à leur couleur de peau ou à leur race. Il met également l'accent sur la justice sociale et élimine les énormes écarts entre toutes les classes sociales. Il considère la discrimination et l'inégalité sociale en droits et en devoirs entre les riches et les pauvres comme une des raisons principales de la corruption et de la chute des sociétés. En Islam, tous sont égaux devant la justice. A cet effet, le Prophète dit : « Ceux qui étaient avant vous n'ont été perdus que lorsqu'ils laissèrent impuni le noble qui avait volé tandis que le faible était châtié pour la même faute. Par Dieu ! Si Fatima, la fille de Mohammad, avait volé, je lui aurais coupé la main. ».

L'Islam accorde un grand intérêt à la valeur du savoir et des savants. Il recommande aux croyants d'être toujours en quête du savoir. Allah, le Très-Haut, dit : « Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. ». Il considère l'éducation ou la quête du savoir comme une obligation religieuse comme l'indique bien notre Prophète Mohamad : « La quête du savoir est une obligation pour tout Musulman et toute Musulmane. ».

---

[10] Coran, al-Ma'ida, 8.

# Les droits de la femme en Islam

Qu'elle soit mère, sœur, épouse ou fille, la femme occupe, en Islam, une place distinguée et honorable et jouit de tous les droits assignés à l'homme. L'Islam n'a pas chargée la femme de ce qui dépasse sa capacité. Il a pris en considération les caractéristiques de sa nature féminine et établi en sa faveur des droits et lui a imposé des devoirs tout-à-fait compatibles avec sa nature sensible et raffinée.

## La position de la femme en Islam :

Tout au long de l'histoire islamique, les Musulmans n'ont pas entendu répéter ce qu'on appelle de nos jours « la cause de la femme ». En Islam, la femme est vue comme étant partie intégrante de la structure familiale et sociale. En effet, cette expression a vu le jour après que l'Occident nous a exporté sa culture avec ses maux spécifiques. En Occident, on voit la femme comme un être à part, crée des causes propres à elle et fabrique des problèmes à son sujet et va jusqu'à en chercher les solutions les plus propices !

## La relation entre l'homme et la femme :

Les textes coraniques et les hadiths prophétiques indiquent que l'homme et la femme sont égaux dans les obligations religieuses, les droits et les devoirs en fonction des caractéristiques propres de chacun. Quant à la différence qui pourrait exister dans l'exercice des droits et l'acquittement des devoirs, elle s'explique par la mission et l'évocation assignée par le Créateur à chacun d'eux.

L'homme est, souvent, distingué de la femme par la force et la fermeté dans la prise des décisions. C'est pourquoi, il est tenu de prendre soin de la femme et de subvenir à tous ses besoins. La femme est distinguée de l'homme par un nombre de caractéristiques psychologiques, intellectuelles et émotionnelles. Ses fonctions dans la vie doivent être compatibles avec ses caracté-

ristiques et sa nature douce. La femme, c'est l'épouse qui partage avec son époux le bonheur familial ; c'est la mère qui donne le jour aux générations, qui couvre de son aile maternelle et de sa tendresse ses enfants. Ce sont, en vérité, des fonctions difficiles exigeant des caractéristiques spécifiques et une nature souple et flexible. Alors, la relation entre l'homme et la femme est une relation de complémentarité représentée par la famille, premier noyau de la structure sociale.

Donc, comprendre l'égalité entre homme et femme sur le plan de la forme est une compréhension superficielle dans laquelle disparaissent les différences inhérentes à la nature de chacun et qui finit par assigner à la femme les taches pénibles et propres à la nature masculine. Cette vision déficiente de l'égalité entre les deux sexes est complètement rejetée par les sages et les adeptes des religions célestes.

## Qu'entend-on du terme « Qouwama » cité dans le Coran :

On entend par le terme « Qouwama » le fait d'assurer la protection et la prise en charge des besoins de la femme. Cette responsabilité a été confiée à l'homme pour deux raisons :
1_ Les caractéristiques de l'homme lui permettent d'assumer cette lourde responsabilité. 2 _ L'obligation religieuse imposée à l'homme de se charger des besoins de la femme et de lui offrir la dot du mariage. Et par conséquent, l'avantage donné à l'homme sur la femme dans le Coran doit être compris dans le sens de la responsabilité. Combien sont les femmes qui sont plus savantes, plus intelligentes et plus pratiquantes que leurs maris ! Ces femmes sont, en Islam, plus préférées aux hommes. Donc, la préférence donnée à l'homme est une charge et non pas un privilège.

## Les droits juridiques de la femme :

La charia a établi l'égalité entre l'homme et la femme quant à la capacité juridique. Cette égalité assure à la femme le droit de conclure, elle-même, n'importe quel contrat et de diriger à sa

guise ses propriétés. En Islam, la femme jouit d'une personnalité financièrement indépendante tant qu'elle est majeure et jouit de toutes ses facultés mentales.

Certains prétendent que l'Islam a mis la capacité juridique de la femme en cause en considérant que le témoignage de l'homme équivaut à celui rendu par deux femmes. En vérité, cette prétention n'a aucun fondement ; car la masculinité ou la féminité n'ont rien à voir avec l'admissibilité ou l'inadmissibilité du témoignage. Comme on admet le témoignage d'un seul homme d'avoir vu la nouvelle lune du mois de Ramadan, de même, on accepte à ce propos le témoignage rendu par une seule femme. De plus, on admet le témoignage rendu par une seule femme dans les affaires proprement féminines (allaitement, accouchement, menstrues, délai de viduité, etc.). Dans notre patrimoine jurisprudentiel, il y a des avis éclairés qui donnent au juge - s'il arrive à la conviction de la sincérité des témoins - le droit d'admettre le témoignage rendu par deux hommes, deux femmes, un homme et une femme, un homme et deux femmes ou bien une femme et deux hommes. Donc, l'inégalité dans le témoignage entre l'homme et la femme est une prétention non prouvée.

## Le droit de la femme à l'éducation :

L'Islam accorde un grand intérêt à l'éducation sans distinction aucune entre homme et femme. Ses textes sacrés encourageant l'éducation sont bien adressés à tous les deux. Le Prophète a consacré un lieu propre aux femmes pour assister à ses discours et apprendre les enseignements religieux. La Mère des Croyants Aicha avait l'habitude d'émettre des fatwas en présence de grands compagnons du Prophète. C'est à elle que les Compagnons recouraient pour leur fournir l'avis religieux relatif aux questions épineuses. Notre histoire islamique est témoin du nombre considérable de femmes qui présidaient les séances de hadiths, de Fiqh, de fatwa, etc.

A notre époque, priver la femme de l'éducation lui représente un mal évident et fait d'elle une femme ignorante en matière

de religion et de savoir-vivre. En outre, cette privation ruine ses chances de mariage et fait d'elle, si elle est mariée, une mère sans personnalité et incapable de bien éduquer ses enfants. Sans doute, la prise de conscience du milieu augmente et diminue chez la femme selon le niveau de son éducation. Alors, l'éducation constitue un des droits fondamentaux de la femme. Elle doit réclamer ce droit pour pouvoir réaliser un progrès matériel et spirituel considérable dans sa vie. Il incombe aussi à l'Etat et aux gouvernements de lui offrir des possibilités d'emploi et de la soutenir dans le domaine du travail sans aucune distinction.

## Le droit de la femme au travail :

Le travail est une valeur importante qui occupe une place très distinguée en Islam. Toute personne, homme ou femme, a le droit d'exercer n'importe quel travail légal pour gagner son pain et mener une vie digne. La femme peut exercer le travail qui lui plait tant qu'il est légal, compatible avec sa nature féminine et n'affecte pas sa vie familiale, religieuse ou morale.

A l'époque moderne où les conditions économiques ont complètement changé et la femme a obtenu son droit à l'éducation, cette dernière, outre sa mission de mère, est devenue aussi qualifiée à s'intégrer dans le domaine du travail. Alors, le travail de la femme de la façon précitée réalise la justice et l'égalité des chances entre les deux sexes et traduit en pratique le principe de la citoyenneté.

## Le droit de la femme à participer aux affaires publiques :

La femme a le droit de participer aux questions sociales et aux affaires publiques de son pays. Elle a le droit de participer à l'élaboration de la politique générale du pays : elle a le droit de choisir le gouverneur, d'être consultée dans toutes les affaires d'ordre public et d'occuper des postes politiques dans l'Etat. Dans le Coran, l'ordre de choisir le gouverneur est tantôt général tantôt adressé uniquement à la femme, ce qui prouve que la femme a le droit de choisir son gouverneur et qu'elle est

l'égale de l'homme en matière de vote. L'Islam donne également à la femme le droit de donner son avis dans les affaires générales et les questions critiques de la nation comme l'avait fait le Prophète lorsqu'il a consulté, lors du Pacte d'al-Hodaybya, son épouse Omm Salama qui lui a donné une issue favorable à une situation critique.

D'ailleurs, il n'y aucun inconvénient religieux à ce que la femme soit un membre au parlement et aux conseils populaires à condition que le travail ne se heurte pas à sa nature féminine et que la femme respecte les limites de la religion.

Dans notre patrimoine islamique, il y a des preuves indiquant le travail de la femme dans le pouvoir exécutif et le secteur du maintien de l'ordre (al-Hisba). De tout ce qui précède, on constate que la femme a le droit d'occuper un poste dans les institutions de l'Etat à condition qu'elle soit compétente et capable de concilier les charges de son travail et ses obligations familiales. Elle doit, dans tous les cas, observer les ordres religieux et les règles de la morale et de la décence islamique. Dans la plupart des pays arabo-musulmans, la femme participe, comme l'homme, à tous les domaines professionnels, politiques et scientifiques. Depuis tant d'années, la femme, dans notre monde arabo-musulman, occupe des postes prestigieux : ministre, ambassadrice, professeur universitaire, juge, etc. Elle jouit, dans tous les postes, d'une rétribution matérielle et morale égale à celle accordée à l'homme.

## Les droits sociaux de la femme :

L'Islam accorde à la femme une place honorable. Il ordonne aux enfants de maintenir les liens de parenté avec leur mère, leurs sœurs et leurs tantes. Il recommande également de prendre soin des besoins des femmes veuves ou divorcées, ce qui reflète en quelque sorte l'intérêt accordé par l'Islam aux droits sociaux de la femme. En matière de mariage, la charia a respecté la volonté de la femme et exigé son consentement dans le contrat du mariage.

## L’honneur et la dignité de la femme doivent être sauvegardés :

En principe, l’Islam interdit toute atteinte à la vie et à la dignité de l’homme en général. Et par conséquent, il est formellement interdit d’engager la femme dans une affaire portant atteinte à sa dignité ou entachant son honneur. Il est également interdit de se servir d’elle pour répandre les turpitudes dans la société. Allah, le Très-haut, menace quiconque se sert malhonnêtement de la femme d’un châtiment sévère dans la vie d’ici-bas et dans celle de l’au-delà. Il a fait de la sauvegarde de l’honneur l’une des finalités suprêmes de la charia.

## La place qu'occupe la fatwa

En Islam, la fatwa occupe une place très distinguée à tel point que le mufti est vu comme successeur au Prophète dans sa mission de transmettre la volonté d'Allah aux gens. Les personnes bien qualifiées dans ce domaine sont dignes d'estime et d'une récompense généreuse à l'au-delà. En revanche, les personnes incompétentes qui osent émettre des fatwas se mettent eux-mêmes en péril et s'attirent sur eux les malédictions de ce péché. Vu l'extrême délicatesse de ce domaine, nos pieux ancêtres et les grands savants s'empêchaient, par précaution, d'émettre des fatwas. Il arrivait souvent que l'un d'eux demandait au questionneur de reposer sa question à un autre savant qui, à son tour, agissait de la même façon. Ainsi, la rotation continuait-elle son cycle jusqu'à ce que le questionneur retourne avec sa question au premier. Alors, ce domaine religieux est restreint aux savants ou aux Gens du Rappel comme les dénomme l'expression coranique : « Interrogez les Gens du Rappel si vous ne savez pas ! ». (Coran, an-Nahl, 43).

### La fatwa : définition et règles de bienséance :

En langue arabe, les termes « al-Iftaa » et « al-fatwa » sont, sur le plan terminologique, synonymes du mot « évidence » ou « clarté ». Du point de vue religieux, ce terme est employé pour désigner la transmission volontaire de l'avis religieux à quiconque pose une question religieuse. Donc, et contrairement au verdict du juge, l'avis religieux exprimé par le mufti n'est pas exécutoire.

Dans le domaine de la fatwa, il y a des règles de bienséance qu'il faut respecter : la fatwa doit être claire et précise et couvrir tous les points soulevés dans la question posée. Le mufti n'est pas forcément tenu de fournir les preuves à l'appui de sa thèse ; car il est vain, dans certains cas, d'en fournir les arguments à un questionneur incompétent et moins intéressé.

Le mufti ne doit pas émettre une fatwa en état de mauvaise humeur, de colère, de faim, de soif, de somnolence, de tristesse,

de joie extrême, d'angoisse, de maladie douloureuse, de besoin naturel. Bref, tout ce qui trouble l'équilibre et l'état normal de la personne doit être un empêchement d'émettre une fatwa pour ne pas risquer de commettre une erreur et de contredire la vérité. Quant à la personne qui pose la question, elle doit également observer quelques règles de bienséance. Elle doit poser poliment sa question au mufti et lui parler avec respect. Elle ne doit pas demander au mufti à propos de la doctrine religieuse à laquelle il appartient. Egalement, elle doit choisir le moment opportun pour poser sa question.

## La méthodologie de la fatwa :

Chaque mufti ou institution de fatwa doit adopter une méthode particulière dans le processus de la fatwa tout en respectant l'ordre des sources de législation islamique, c'est-à-dire qu'en cas où le Coran ne se prononce pas sur un point particulier, le mufti doit se référer à la sunna sinon au raisonnement analogique. Dans sa fatwa, le Mufti ne doit pas aller à l'encontre de l'unanimité des savants moujtahid de toutes les époques. Alors, le Coran, la sunna, le raisonnement analogique et le consensus des savants constituent les quatre sources législatives unanimement reconnues. Pour ce qui est des autres sources de législation qui ne font pas l'unanimité des savants comme la Législation divine des peuples antérieurs et l'avis du Compagnon, le mufti peut faire usage de l'ijtihad et choisir parmi ces sources celle qu'il juge exacte. Si l'usage de son ijtihad propre s'avère incapable de trouver une issue au cas soulevé, le mufti peut, dans ce cas, adopter l'avis d'un autre Moujtahid.

En tout cas, la méthode de la fatwa adoptée doit être basée sur la compréhension exacte des textes religieux et des exigences de notre réel vécu. Il faut s'appuyer, en élaborant une fatwa, sur les quatre écoles de Fiqh bien connues ; sans négliger de se référer parfois aux avis des autres écoles pour réaliser un intérêt considérable ou une des finalités suprêmes de la charia. De ces écoles suivies par certains Musulmans partout dans le monde figurent le Djafarisme, le Zaydisme, l'Ibadisme et le Zâhirisme.

Le mufti peut également adopter l'avis de l'un des fameux moujtahids dont le nombre dépasse 80 savants. On en peut citer à titre d'exemple al-Awza'i, at-Tabari et al-Layth Ibn Sa'd. Parmi les avis de ces illustres savants, il faut choisir les plus prépondérants et les plus aptes à la réalisation d'un intérêt considérable ou de l'une des finalités suprêmes de la charia. C'est, en effet, la méthode adoptée à notre époque par la communauté des savants et les sages parmi les Musulmans dans le monde entier.

D'ailleurs, le mufti doit prendre en considération les recommandations et décisions prises par les complexes islamiques surtout celles portant sur les questions publiques et les nouveautés qui exigent un ijtihad collectif. De ces institutions islamiques, on peut mentionner le complexe des recherches islamiques dépendant de l'Azhar, le complexe du Fiqh dépendant de l'organisation de la conférence islamique (Djedda), l'Assemblée du Fiqh appartenant à la Ligue du monde islamique (Mecque).

**Les étapes de fatwa :**
**L'émission de la fatwa passe par quatre étapes :**

**_ Etape de l'assimilation :**
Pour que le mufti arrive avec succès à donner une réponse valide à une question, il doit être au courant de ses faits et de son contexte.

**_ Etape de la classification :**
Le mufti doit procéder à la mise en place de la question dans le domaine du Fiqh auquel elle appartient (transactions, actes cultuels, nouveaux contrats non mentionnés dans le Fiqh traditionnel, etc.).

**_ Etape de la qualification :**
Dans cette étape, le mufti qualifie la question du point de vue religieux, ce qui exige de sa part un grand effort de réflexion.

**_ Etape de l'émission du jugement religieux :**
Dans cette étape, le mufti émet sa fatwa d'une façon à ce qu'elle

ne s'oppose ni aux finalités suprêmes de la charia ni à un texte religieux catégorique ni à une unanimité des savants ni à une règle juridique bien établie.

## Les facteurs à prendre en considération avant l'émission d'une fatwa :

L'avis religieux change en fonction du changement du temps, du lieu, des personnes et des circonstances. On entend par :

_ Le changement du temps : la différence des coutumes et des us, ce qui entraîne la nécessité de revoir l'avis religieux déjà adopté.
_ Le changement du lieu : la différence des milieux et des régions exerce un impact sur le comportement des personnes et les traditions sociales, ce qui fait que l'avis religieux appliqué dans un pays musulman n'est pas toujours apte aux conditions des minorités musulmanes.
_ Le changement des personnes : l'avis religieux relatif aux personnes physiques diffère nettement de celui relatif aux personnes morales (gouvernement, sociétés, institutions étatiques, etc.).
_ Le changement des circonstances : le Prophète nous a appris de prendre en considération le changement des circonstances avant d'émettre un avis religieux. En effet, le changement des circonstances entraine forcément la nécessité de revoir l'avis religieux déjà adopté s'il s'agit d'un avis religieux bien établi ou de le changer complètement s'il s'agit d'un ijtihad ou bien d'en reporter l'application jusqu'à ce qu'adviennent de nouvelles circonstances plus favorables.

En effet, ces facteurs influents doivent être pris en considération par le mufti qui cherche à réaliser les finalités suprêmes de la charia et à agir en conséquence.

## Le réel vécu et ses composants :

Avant d'émettre une fatwa, il faut prendre en considération le

réel vécu et ses composants comme nous l'avons déjà souligné. En effet, le réel vécu est composé de trois choses : le monde des choses, le monde des personnes, le monde des événements et le monde des idées. Il faut être conscient des rapports qui les lient les uns aux autres et les prendre en compte en procédant à l'élaboration de la fatwa. Sans doute, les personnes, dans leur interaction avec ces mondes, diffèrent les unes des autres en fonction du niveau culturel de chacune. Par exemple, la personne modeste qui vit dans un village porte sur ces mondes un regard moins réfléchi que celui porté par la personne instruite qui fréquente les académies scientifiques et les salles de recherche.

Avant d'émettre un avis religieux, le mufti doit tout d'abord étudier ces mondes avec ses différents aspects et savoir les conséquences de sa fatwa sur le réel vécu. Par exemple, si un fidèle veut savoir l'avis religieux relatif à la consommation du vinaigre de cidre, dans ce cas, le mufti, avant de lui répondre, doit interroger le spécialiste en la matière à propos de ce liquide : quels sont ses ingrédients ? Renferme-t-il une matière alcoolique ? S'agit-il d'un alcool éthylique provoquant l'ivresse ? Contient-il un pourcentage élevé de l'alcool, etc. ? Dans cette question-ci, le mufti doit avoir recours aux spécialistes dans le domaine de l'alchimie, de la physique, de la nutrition, de la médecine pour s'assurer des effets que pourrait produire ce liquide sur la santé de l'homme et émettre sa fatwa en conséquence.

Le mufti doit comprendre les textes religieux d'une façon compatible avec le réel vécu. Il doit prendre en considération les principes suivants :

1- Il faut comprendre les finalités suprêmes de la charia.
2- Il ne faut pas aller à l'encontre du consensus des savants dans une question quelconque.
3- Il faut maîtriser la langue arabe et choisir bien les terminologies utilisées dans chaque domaine.
4- Il doit être versé dans la connaissance islamique et avoir une vision globale des choses.

5- Il faut observer les règles de jurisprudence islamique et les principes généraux de la charia.

De tout ce qui précède, on peut conclure que la prise de conscience du réel vécu fait partie intégrante des piliers fondamentaux de la fatwa et qu'on ne peut pas émettre une fatwa bien établie sans avoir recours à d'autres domaines importants. Enfin, il convient d'attirer l'attention sur le fait que l'inconscience du réel vécu a donné lieu aux opinions et aux fatwas infondées.

## L'industrie de la fatwa :

Le mot industrie, dans ce contexte, semble étrange vu la rareté de son emploi. Mais, à notre point de vue, l'emploi de ce mot dans le domaine de fatwa semble adéquat à la complication de son processus et de ses multiples procédés. Il s'agit d'une opération qui commence par l'analyse détaillée des circonstances et la compréhension des textes (objets de la fatwa) et qui finit par l'émission de l'avis religieux. De plus, il ne s'agit pas d'une tâche facile et à la portée de tous ; car ce domaine exige un niveau élevé d'habileté et d'expertise. Nous avons choisi le mot « industrie » (qui convient le plus à ce champ vital) pour faire sentir aux non-spécialistes le danger d'émettre une fatwa sans connaissance religieuse profonde. Ainsi, peut-on dire que l'emploi de ce mot dans ce contexte fait allusion au fait que ce domaine doit être du ressort des spécialistes en la matière.

## L'objectif des religions :

Allah, le Très-Haut, a créé Adam et lui a révélé Ses commandements pour qu'il Lui voue culte, lui et ses enfants. A ce temps-là, l'humanité toute entière était une seule communauté qui croyait en un Dieu Unique dont elle exaltait la gloire. Au fil des siècles, cette communauté unie s'est trouvée divisée en petites nations dont chacune s'attribuait le mérite de suivre, seul, le droit chemin. Cette division a donné lieu à l'apparition des croyances déviées allant jusqu'au polythéisme et à l'abjuration solennelle. Beaucoup de gens se sont éloignés des valeurs morales qui contrôlent bien leur conduite. Pour cette raison, Allah, Exalté soit-Il, a envoyé les Messagers aux humains pour les guider vers le droit chemin. Rappelons que malgré la différence de leurs législations, les religions jaillissent toutes de la même source qui appelle les humains à rejeter l'idolâtrie et à croire en l'Unicité d'Allah, en Ses anges, en Ses Messagers et au Jour Dernier.

La justice, la bienfaisance, le maintien des liens de parenté, la pudeur, la tolérance, l'interdiction de l'agression, de l'injustice, des turpitudes sont tous des valeurs communes dans toutes les religions. Donc, l'objectif pour lequel sont établies les religions consiste dans l'appel à adorer Dieu l'Unique, à s'attacher aux nobles caractères, à rejeter le polythéisme et l'injustice et à se préparer comme il se doit au Jour du Jugement Dernier. A ce propos, Allah, Loué soit-Il, dit : « Il a établi pour vous, en matière de religion, ce qu'Il avait prescrit à Noé, ce que Nous te révélons à toi-même, ce que Nous avions prescrit auparavant à Abraham, à Moïse et à Jésus : « Acquittez-vous, leur fut-il dit, du culte de Dieu et n'en faites pas un sujet de division entre vous[1] ! ».

Le Message de l'Islam représente le dernier maillon de la chaine de la révélation divine et Mohamad est le Prophète Ultime. Ce message est venu pour confirmer les Anciennes Ecritures et

---

[1] Coran, ach-Chura, 13.

abolir les anciennes législations. Il s'agit d'un message universel qui s'adresse à tout le monde et dura jusqu'à la fin des mondes.

## Les points communs entre l'Islam et les autres religions :

### Rejet du polythéisme :

L'Islam est une religion monothéiste. Son premier pilier de base consiste dans l'attestation qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Mohamad est Son Messager. Le Coran est plein de versets qui mettent en évidence l'unicité divine et confirment qu'Allah est le Vivant et l'Eternel qui se subsiste par Lui-même. Toute indication de cette vérité dans la Torah et l'Evangile est reconnue par l'Islam. Dans certains endroits de ces deux Livres saints, il y a une interdiction solennelle d'associer à Dieu un partenaire. Par exemple, le premier commandement de Moïse interdit aux Juifs de fabriquer et d'adorer les idoles. Dans un autre endroit de la Torah, Dieu est décrit comme l'est dans le Coran :

Il est le Dieu Unique qui n'a jamais engendré et qui n'a pas été engendré et Il est le Premier et le Dernier. Dans les livres saints des Juifs, on peut tomber sur des preuves indiquant que rien ne Lui est semblable. Dans le Livre de la Genèse, on indique que Dieu fait vivre et mourir et qu'Il est l'Eternel. Pour le Christianisme, on trouve que Dieu s'étonne de l'attitude de ceux qui cherchent la gloire alors qu'elle n'émane que de Lui Seul. Un des scribes juifs est venu demander à Jésus de lui prodiguer conseil et Jésus de lui répondre qu'il faut s'attacher au Seigneur l'Unique. Dans le christianisme, on reconnait également que Dieu est caché aux regards et qu'Il est l'Immuable et l'Eternel.

En effet, les Prophètes sont l'élite des humains qu'Allah a choisis pour répandre la tolérance sur terre. Dans l'Islam, le christianisme et le judaïsme, on remarque une certaine analogie dans la façon de parler de quelques Prophètes. En parlant de Noé par exemple, l'Islam indique qu'il était parmi les serviteurs bienfaisants et reconnaissants du Seigneur. Il nous a relaté son histoire, l'ordre divin adressé à lui de fabriquer l'arche et comment Dieu l'a sauvé

et ses adeptes du déluge. En parlant de Moïse, le Coran précise que Moïse, et Moïse seul, avait le privilège d'être l'interlocuteur du Seigneur et que Haroun était un croyant reconnaissant. En parlant de Yahya Ibn Zakaryya, le Coran indique qu'Allah Lui a ordonné de tenir fermement au Livre (Torah) et lui a accordé, tout enfant, la sagesse. Il démontre également qu'il était un fils reconnaissant envers ses parents. En parlant de Marie, Mère de Jésus, le Coran indique qu'Allah l'a purifiée et qu'Il l'a préférée à toutes les femmes du monde. Il l'a décrite en tant que femme vertueuse glorifiant Allah dans ses multiples prosternations.

Les anges, selon la version coranique, lui annoncent l'heureuse nouvelle de recevoir Son Verbe, qui aura pour nom le Messie, Jésus, fils de Marie. Etonnée, la Vierge Marie n'imagine pas qu'elle soit admissible de tomber enceinte sans être touchée par un humain. Pour dissiper son étonnement, les anges lui affirment que lorsqu'Allah décrète qu'une chose doit être, il Lui suffit de dire : « Sois ! », et la chose est. Allah, le Très-Haut, lui a envoyé Gabriel sous une forme humaine pour la rassurer du fait qu'elle allait avoir un enfant pur. Ce miracle, qui l'intrigue, est une chose très simple par rapport à l'Omnipotence divine. Quand elle a subi les douleurs de l'accouchement, elle a reçu l'ordre divin de secouer le tronc du palmier pour que ses dattes fraiches, par miséricorde de Dieu, lui tombent sous la main. Au sujet de Jésus, fils de Marie, le Coran indique qu'il faisait partie des vertueux proches d'Allah, qu'il est soutenu par Son Saint Esprit et les miracles divins. Par la permission d'Allah, il ressuscitait les morts et affranchissait le sourd et le lépreux de leurs maux.

Dans le judaïsme, on trouve dans le Livre de la Genèse que Noé était un homme de piété presque parfait qui a reçu l'ordre divin de se sauver du déluge, lui et ses adeptes, en se réfugiant dans l'arche. Au sujet de Moïse, il a été dit dans la Torah que Moïse était un homme indulgent et honnête à qui Allah a adressé la parole. De plus, la Torah annonce la bonne nouvelle de la naissance proche d'Emanuel (Jésus).

Dans le christianisme, l'Evangile fait mention de Yahya Ibn Za-

karyya (Jean Baptiste) et de la bonne nouvelle annoncée - par l'intermédiaire de l'Ange - à Zakaryya que Dieu a exaucé son vœu, et celui de sa femme, d'avoir un enfant qui deviendra un homme sage qui s'interdit la consommation du vin. Il est également cité dans l'Evangile que Jean sera le parrain qui a baptisé Jésus de l'eau du Jourdan. On y trouve aussi cité que les gens ont cru à la prophétie de Jésus après l'avoir vu ressusciter les morts. Mattieu mentionne dans son Evangile que Jésus est le Prophète et le serviteur de Dieu. Pierre et Jean vont dans le même sens en s'adressant à Dieu : « Jésus, Ton serviteur auréolé de sainteté.... ».

## La morale et quelques interdits communs :

Dans toutes les religions célestes, on remarque une concordance en matière de moralité et de certains interdits. La Torah nous informe que Dieu dit à Moïse et à Aaron que le porc est impur et qu'on ne doit ni en consommer la chair ni en toucher le corps et quiconque transgresse cette interdiction sera voué à la perdition et au supplice du Feu. Dans la Torah, on trouve mentionné que le Seigneur ordonne à Aaron d'éviter la consommation du vin. Dans le Livre des Proverbes, on traite de dépourvu de sagesse le consommateur du vin. Dans le même Livre, on indique que l'ivrogne sera frappé de malheurs et du mauvais sort et que le vin est comparable à la morsure d'un serpent.

Dans la même optique, le christianisme ordonne par la bouche de Jésus de respecter et de mettre en pratique la loi de Moïse. Selon l'Evangile de Mattieu, Jésus aurait dit : « Je ne suis pas venu pour abolir la Loi et contester les Prophètes. Je suis venu plutôt pour parfaire et non pas pour détruire. ». Dans l'Evangile, on mentionne que parmi les multiples vertus de Jean figure le fait de s'abstenir de consommer du vin et que l'ivrogne n'hérite pas les Royaumes du Seigneur.

Pour sa part, l'Islam interdit la consommation du porc et considère le vin comme une souillure provenant de Satan. Il ordonne aux fidèles de porter des vêtements décents, d'être chastes,

de baisser le regard et d'éviter toutes les turpitudes. Il interdit à la femme d'avoir une allure masculine et à l'homme d'adopter une allure féminine. Dans le même sens, les Juifs sont unanimes sur le fait qu'il est interdit à l'homme de porter un habit féminin et à la femme de s'habiller en homme. Cette religion ordonne à la femme d'être décente et de se parer de la pudeur et de la piété.

Toutes les religions sont d'accord sur l'interdiction du péché de la chair. L'Islam le considère comme faisant partie des péchés majeurs et inflige une peine légale à la personne qui le commet : la lapidation si elle est mariée et la flagellation si elle ne l'est pas. Dans le judaïsme, on lapide le fornicateur et la fornicatrice jusqu'à la mort. Dans le Christianisme, Jésus confirme que le regard coupable porté par un homme sur une femme revêt le même statut de la fornication. Il indique également que la personne qui commet ce péché n'héritera pas les Royaumes de Dieu.

## La Résurrection et le Jugement Dernier :

L'Islam appelle ses adeptes à croire à la Résurrection et au Jour du Jugement Dernier. Il fait de cette croyance un des piliers de la foi. Le Coran nous trace quelques images paradisiaques et nous décrit quelques horreurs des damnés. Dans le Judaïsme, la croyance au Jour Dernier est également enracinée dans les dogmes juifs. Dans la Torah, on dit : « De nombreux gens gisant dans les tombes seront ressuscités pour la vie éternelle. L'humiliation et l'opprobre seront leur sort inévitable. ». Les Chrétiens croient également à la Résurrection. Jésus affirme que les humains au Jour Dernier seront ou bien dans un bonheur éternel ou damnation perpétuelle.

## La position de l'Islam vis-à-vis des Gens du Livre :

L'Islam est la religion de la miséricorde et de la bienfaisance. Il appelle ses adeptes à être bienfaisants à l'égard de l'autre. Il n'interdit pas au Musulman de tenir de bonnes relations avec les Juifs et les Chrétiens. Il a reconnu les anciennes religions et

permis à leurs adeptes d'exercer leurs cultes en toute liberté. Il leur a assuré la protection de leur vie, de leurs enfants, de leur honneur, de leurs biens et de leurs lieux de culte. A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Dieu ne vous défend pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous attaquent pas à cause de votre religion et qui ne vous expulsent pas de vos foyers. Dieu aime ceux qui sont équitables[2] . ». A propos de la Djizya, (impôt de protection), l'imam 'Ali Ibn Abi Talib dit : « L'impôt perçu des Gens du Livre nous impose la protection de leur vie et de leur biens sur le même pied d'égalité avec nous. ».

De plus, l'Islam nous a rendu licites la nourriture des Gens du Livre et les bêtes égorgées par eux. Dans le Coran, Allah nous ordonne d'adopter la douceur à leur égard. Allah dit : « Ne discutez avec les gens des Écritures que de la manière la plus courtoise, à moins qu'il ne s'agisse de ceux d'entre eux qui sont injustes[3]. ».

L'Islam nous a également permis d'épouser les femmes juives et chrétiennes. Comme l'Islam recommande aux Musulmans de subvenir aux besoins de leurs confrères invalides ou incapables de travailler, il leur recommande de faire de même avec les non-Musulmans ayant la même condition. Ayant trouvé à Damas des lépreux chrétiens, le Calife 'Omar Ibn al-Khattab a donné l'ordre de les prendre en charge à vie. Dans une lettre envoyée à l'un de ses walis, 'Omar Ibn 'Abdel 'Aziz dit :

« Ensuite, je te donne l'ordre d'examiner la situation des Gens du Livre, d'être tendre à leur égard et de prendre en charge les personnes âgées et démunies ! ». Dans le pacte de réconciliation conclu avec les Chrétiens de Nagran, le Prophète leur a assuré la liberté religieuse et la direction de leurs affaires ecclésiastiques. De plus, 'Omar Ibn al-Khattab a assuré aux Chrétiens de Jérusalem la protection de leurs personnes, de leurs biens, de leurs églises et de leurs emblèmes religieux. Il s'est engagé à ne pas porter atteinte aux Eglises que ce soit par la destruction,

---

[2] Coran, al-Mumtahina, 8.

[3] Coran, al-'Ankabout, 46.

l'occupation ou la spoliation de ses biens. On peut conclure par un autre exemple mettant en relief la tolérance raffinée de l'Islam : le Prophète a permis aux Chrétiens d'entrer dans sa mosquée honorable où ils se discutaient longtemps. Ayant vu les Chrétiens tourner la face vers l'Orient pour accomplir leur prière, les Musulmans se sont précipités pour les en empêcher ; mais le Prophète leur a donné l'ordre de les laisser prier en toute tranquillité. Ce sont, en fait, des exemples révélateurs qui recommandent la bienfaisance, la coexistence et la réalisation de la justice et de la paix entre les adeptes des religions.

## La valeur de l'Excellence

Le mot arabe Ihsan « excellence » est dérivé d'al-Hosn « beauté ». Il exprime, au sens plus large, le bien, la bienfaisance et l'affection. Dès son apparition, l'Islam a mis l'accent sur la valeur de l'excellence « Ihsan » en la considérant comme faisant partie des valeurs islamiques les plus nobles. A cet effet, le Prophète (paix et salut soient sur lui) dit : « Al-Ihsan, c'est d'adorer Dieu comme si tu Le voyais et d'avoir la certitude qu'Il est au courant de ce que tu fais. ». Alors, l'Excellence, comprise dans ce sens, englobe tous les sens du bien, tout ce qui profite aux gens et tout acte accompli sincèrement et parfaitement pour la satisfaction d'Allah le Très-Haut.

L'œuvre bien accomplie est un acte louable alors que l'œuvre faite à la perfection entre dans le cadre d'al-Ihsan « Excellence » vivement recommandée, c'est ce qu'implique l'expression prophétique « Agis comme si tu vois ton Seigneur. ». Donc, la crainte révérencielle d'Allah pousse le fidèle à parfaire son travail dans toutes ses étapes comme s'il s'en rend compte auprès de Lui sur le champ. Dans le même sens, 'Omar Ibn al-Khattab dit : « Demandez des comptes à vous-mêmes avant qu'Allah ne vous demande des comptes le Jour du Jugement Dernier. ».

### L'amour est un aspect pratique de l'Ihsan « excellence » :

L'amour est le fruit ou bien l'aspect le plus agréable d'al-Ihsan. Le mot « amour » nous donne une agréable variété de sens. Il fait partie des fondements de la religion et des vérités de la foi. Ce mot, qu'on a restreint au simple penchant sensuel éprouvé pour l'autre sexe, dénote en Islam toute conduite parfaite qu'on doit adopter envers tout le monde et dans toutes les situations. Nous, les Musulmans, éprouvent un besoin ardent de ce noble sentiment recommandé à plusieurs reprises par le Saint Coran et les nombreux hadiths prophétiques. Nous devons croire que la haine et la rancune - ces deux mauvais sentiments couramment propagés - est le résultat inévitable de la désobéissance aux ordres du Seigneur comme l'indique cette loi coranique :

« Mais eux aussi ont oublié une partie des avertissements qui leur avaient été donnés. Aussi avons-Nous suscité entre eux inimitié et haine jusqu'au Jour de la Résurrection, où Dieu leur fera comprendre le sens de leurs actions. » (al-Ma'ida, 14). Alors, l'animosité et le conflit entre humains est le résultat de la rébellion contre les commandements divins qui appellent franchement à la fraternité universelle pour l'amour du Seigneur. Ces jours-ci, le monde musulman souffre d'un manque d'amour, ce qui a fait que certains avaient perdu leur humanisme et mené une vie tout-à-fait égoïste.

## L'homme aspire à la beauté et à la perfection :

L'homme doit établir un équilibre entre ses sentiments négatifs et ceux positifs ; sinon sa personnalité souffrira des troubles considérables. L'amour, la haine, l'espoir et la crainte sont des sentiments innés ; pourtant, ils doivent être contrôlés par les commandements religieux et motivés par la conscience religieuse. Le bon croyant est celui qui vit en harmonie avec tout le monde, qui renoue de bonnes relations avec toutes les personnes à l'exception des ennemis d'Allah et des corrupteurs. Il aime toute l'œuvre du Créateur : hommes, plantes, animaux, etc., et agir parfaitement en conséquence.

## L'homme et la beauté :

L'homme aime la beauté, cette valeur dérivée de l'attribut divin « Beau » cité dans le hadith suivant : « Allah est Beau aimant la beauté. ». Allah, le Très-Haut, nous recommande d'avoir une belle apparence, de porter de beaux vêtements et de tirer jouissance de tout ce qui est beau uniquement dans les limites du licite. Dans un verset, Allah, Exalté soit-Il, dit :

« Ô fils d'Adam ! Nous vous avons dotés de vêtements pour couvrir votre nudité, ainsi que de parures. Mais l'habit le plus beau est la crainte révérencielle du Seigneur ! » (al-A'raf, 23).
Dans ce verset, Allah a jeté la lumière sur la beauté apparente manifestée par l'habit et les parures ainsi que sur la beauté in-

térieure traduite par la crainte révérencielle du Seigneur. Allah aime voir les effets de Ses bienfaits apparaitre sur Son serviteur reconnaissant.

## L'homme et l'animal :

L'Islam nous recommande la pitié envers l'animal en considérant cette conduite tolérante comme faisant partie de l'Excellence religieusement recommandée. Même en égorgeant un animal pour en consommer la viande, le Musulman doit observer les règles de la charia qui interdisent d'effrayer ou de faire souffrir l'animal. A ce propos, le Prophète dit : « Allah a prescrit l'Excellence en toute chose. Lors donc que vous tuez, tuez bien. Lors donc que vous égorgez, égorgez bien. Que chacun de vous aiguise son coutelas et traite bien sa victime. ».

En effet, l'interdiction religieuse de faire preuve de cruauté même à l'égard de l'animal nous prouve que la tolérance en Islam est un principe de base que le fidèle doit mettre en pratique pour atteindre le degré de l'Excellence.

## L'homme et la patrie :

L'amour patriotique représente certes l'un des aspects de l'Excellence comme nous l'enseigne le Prophète dans ce hadith : « Quelle agréable patrie ! Comme je suis amoureux de toi Mecque ! Si tes habitants ne m'avaient pas expatrié, je n'aurais jamais pensé à te quitter. ». Cette parole douce révèle, sans aucun doute, un amour profondément ancré dans le cœur du Prophète pour sa ville natale la Mecque. C'est la terre où il est né et a passé toute sa jeunesse. C'est la terre de ses ancêtres, de ses compagnons de vie et de ses bien-aimés. Les souvenirs éparpillés dans tous ses coins le hantaient régulièrement et ne quittaient jamais sa mémoire nostalgique. L'homme, comme on le dit, s'accoutume à la terre où il vit même s'il s'agit d'un désert cruel. Tout cela nous indique que l'amour éprouvé pour la patrie est une nature instinctive qui pousse l'homme à la défendre vigoureusement si elle est agressée et à se mettre en

colère si on porte atteinte à sa dépendance. Comme le mal du pays est cruel, il est considéré, dans le Coran, comme le suicide : « Si Nous leur avions ordonné de se faire tuer ou de s'expatrier pour la Cause de Dieu, bien peu parmi eux auraient accepté de le faire. » (An-Nissa, 66).

Il est à noter également que l'amour patriotique doit être traduit aussi bien en actes qu'en paroles. Le citoyen, mu par un sentiment patriotique sincère, a l'habitude d'invoquer inlassablement son Seigneur en faveur de sa patrie comme nous l'enseigne le Prophète dans plusieurs hadiths. Il respecte les droits de ses concitoyens, s'acquitte de ses devoirs patriotiques et renforce les liens de fraternité entre tous les partenaires de la patrie. Il refuse catégoriquement la discrimination raciale et religieuse sous toutes ses formes et lutte avec zèle contre les intrigues tissées contre sa patrie pour la diviser en sectes diverses et haineuses : « Quiconque trouve la mort en combattant sous un pouvoir aveuglé par le sectarisme meurt d'une mort préislamique. ».

Le bon Musulman est distingué par sa justice, son amour pour la patrie et ses multiples sacrifices en sa faveur. Il œuvre pour son intérêt et son unité, prend toujours sa défense, s'afflige pour ses débâcles et se réjouit pour ses réalisations. A cet effet, un poète arabe dit :

Ma patrie m'est chère même si elle m'opprime,
Ses habitants sont à mes yeux généreux même s'ils étaient parfois parcimonieux à mon égard

## L'homme et ses confrères :

Le Musulman doit être bienfaisant à l'égard du Musulman et du non-Musulman et entretenir de bonnes relations sociales sur tous les plans. A cet effet, Allah, le Très-Haut, dit : « Adorez Dieu, sans rien Lui associer ! Soyez bons envers vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, les voisins qu'ils soient de votre sang ou éloignés, ainsi que vos compagnons de tous les jours, les voyageurs de passage et les esclaves que vous possé-

dez, car Dieu n'aime pas les arrogants vantards. » (an-Nissa, 36).
Al-Ihsan « Excellence » doit être un système de vie même dans les simples choses. Le Coran par exemple nous recommande de s'adresser aux gens par la parole douce :

« Tenez des propos bienveillants aux gens ! » (al-Baqara, 83).
Il nous recommande également de prêter attention aux conseils des savants :
« Ceux qui écoutent Mes paroles et se conforment à ce qu'elles contiennent de meilleur sont ceux que Dieu a bien guidés et ceux doués d'intelligence. » (az-Zumur, 18).
Le Coran nous exhorte de dialoguer avec l'autre par la sagesse et la bonne exhortation :
« Appelle à la Voie de ton Seigneur avec sagesse et par de persuasives exhortations ! » (an-Nahl, 125).

Il nous exhorte aussi de saluer les gens de la plus belle manière :
« Lorsqu'on vous adresse un salut, rendez-le de façon plus courtoise ou tout au moins rendez-le ! Dieu vous demandera compte de tout. » (an-Nissa, 86).

D'ailleurs, le Coran considère la bienfaisance envers le voisin comme un bon acte de foi et l'injustice à son égard comme un grand péché conduisant au supplice infernal. A ce propos, Abu Horayra rapporte que le Prophète dit : « N'entrera pas au Paradis celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses torts. ». Dans un autre hadith, le Prophète nous ordonne d'être tolérants et bienfaisants à l'égard des non-Musulmans :
« Quiconque porte atteinte à un protégé, dépossède ses biens ou lui impose une charge insupportable sera mon adversaire le Jour du Jugement Dernier. ».

Bref, les fidèles qui font le bien en toute circonstance seront amplement récompensés le Jour Dernier et feront partie des bien-aimés d'Allah : « Dieu aime les gens bons et judicieux. » (al-Baqara, 195), « Dieu est avec ceux qui s'appliquent à accomplir des œuvres salutaires. » (al-'Ankabout, 69).

## La raison et les sources de la connaissance :

L'Islam accorde à la connaissance un intérêt particulier. En effet, l'homme, au regard de l'Islam, se distingue des autres créatures par de multiples caractéristiques dont la plus importante sa quête de savoir. C'est la raison pour laquelle, le premier verset révélé du Coran qui commence par l'ordre « Lis ! » était une exhortation évidente à la lecture, clé de la connaissance. Par cet ordre, le Coran affirme la nécessité de la quête et de l'acquisition de la connaissance en tant que source de la dignité et du bonheur de l'homme.

Il n'est pas exagéré donc de dire que la pensée humaine est axée sur la connaissance et qu'elle, depuis tant de siècles, a mis à la disposition de l'homme les procédés à suivre pour acquérir le savoir. De leur côté, les savants musulmans ont accordé au champ de la connaissance un grand intérêt qui s'est traduit par la détermination des sources par lesquelles on peut distinguer les vérités certaines et constantes des conjectures. Il est établi chez les savants musulmans que les sources de la connaissance sont au nombre de trois : les sens, la raison et l'information religieuse. Le Coran fait allusion à ces trois sources de connaissance dans le verset suivant : « Dieu vous a fait naître du sein de vos mères, dénués de tout savoir, et vous a donné l'ouïe, la vue et l'intelligence. Peut-être Lui en serez-vous reconnaissants ? » (Coran, an-Nahl, 78), « N'ont-ils pas voyagé dans le pays ? Leurs cœurs sont-ils incapables de le comprendre ? ».

## Raison et Révélation sont-elles compatibles ? :

La raison est généralement considérée comme une faculté propre de l'esprit humain et son rôle dépasse le concret conçu par les sens pour embrasser l'abstrait. Pour l'homme, la raison est le moyen primordial par lequel il parvient à la connaissance de son Créateur. Dès la naissance, l'homme commence à porter un regard de réflexion sur l'univers et à se poser des questions rela-

tives à son existence propre : d'où viens-je ? D'où vient l'univers ? Où irais-je après ma mort ? Quel est le but de mon existence ? A ces questions centrales, l'homme commence à chercher des réponses en s'appuyant tantôt sur la raison tantôt sur les sens et l'intuition. A force de contempler et de réfléchir, l'homme a fini par reconnaître que l'univers a été créé par un Créateur Suprême auréolé de la Majesté et de la Perfection et que ce Créateur Omnipotent est autre que Ses créatures. Pourtant, la raison reste encore incapable de pénétrer les mystères de l'Inconnu qui occupent la pensée de l'homme. Par pitié à notre égard, Allah, le Très-Haut, nous a envoyé les Prophètes et les Messagers pour guider l'homme vers les vérités devant lesquelles sa raison a été réduite à l'impuissance. Ainsi, Allah a mis à la disposition de l'homme deux guides : la raison et le Messager. En effet, ces deux guides sont étroitement liés l'un à l'autre. La raison n'est-elle pas le moyen de l'homme pour distinguer le Vrai du Faux et connaître son Créateur Suprême et Parfait ?

N'est-elle pas aussi son moyen pour découvrir les miracles des Prophètes et chercher les preuves prouvant la véracité de leur mission divine ?! Soulagée à cette découverte, la raison finit par croire à tout ce que le Prophète transmet d'après le Seigneur, qu'il s'agit du Jour Dernier, des législations, des actes cultuels ou des bonnes mœurs. Ainsi, la raison commence-t-elle à donner foi à ce qu'elle n'arrive pas à pénétrer, sans laisser sa conviction ébranlée par cette barrière impénétrable. Alors, ignorer l'un de deux guides enfonce l'homme dans l'ignorance, l'inquiétude et la déviation. La raison, comme le décrit al-Ghazali, est semblable à la vue pénétrante alors que la Révélation est semblable au soleil qui diffuse ses rayons pour éclairer le monde. Comment peut-on, les yeux fermés, profiter de la lumière du soleil ?! Comment la raison arrive-t-elle à déterminer seule le droit chemin en absence de clarté de la Révélation ?!

## La raison et la Révélation forment la personnalité du Musulman :

La religion est composée de trois éléments principaux : les dogmes, la législation et la moralité. Grâce aux dogmes, l'homme se

fait une conception saine de l'univers, de l'existence, du Créateur, de la vie éternelle, etc. Quant à la législation, elle impose une forme de contrôle sur le plan du comportement et de l'adoration. Grâce à la moralité, la spiritualité trouve son point culminant qui pousse l'homme à se débarrasser de ses ignobles défauts pour embrasser à bras ouvert la perfection et le salut.

L'Islam est venu pour satisfaire les besoins de trois composants de l'homme (corps, âme et raison). Les dogmes sont établis pour exhorter la raison à la recherche et à la réflexion sans aucune contrainte, c'est, en effet, un principe islamique de base comme l'indiquent bien ces deux versets coraniques : « Nulle contrainte en matière de religion. ». « Quiconque veut croire, qu'il soit croyant, et quiconque veut être infidèle, qu'il soit infidèle. ». La législation, par laquelle on distingue le licite de l'illicite, n'est applicable qu'au fidèle doué de la raison. Alors, l'absence de raison dispense le fidèle de toute responsabilité religieuse auprès d'Allah.

En contemplant les versets et les hadiths d'ordre législatif, la raison peut facilement en dégager la sagesse divine et les finalités suprêmes qui consistent dans la sauvegarde de l'âme, de la foi, de la raison, de la progéniture et des biens. Les visées et les finalités de la législation islamique sont dotées de la logique à tel point que la raison puisse en tirer des règles analogiques applicables à des cas pareils. Par exemple, l'interdiction de tuer entraine par la logique l'application de la loi de talion en cas de meurtre, le long voyage est une raison rationnelle justifiant la dispense religieuse de raccourcir les prières, la maladie est une raison logique pour reporter à plus tard l'acquittement du jeûne. Pourtant, la législation islamique, dans le domaine cultuel, ne nous donne pas, dans certains cas, une raison ou justification quelconque. En agissant de la sorte, elle vise à mettre la foi de l'homme à l'épreuve et s'assurer de son entière soumission à la Volonté divine. Le nombre des prières, ses rites et ses mouvements en sont un exemple frappant. Ainsi peut-on conclure que les législations d'ordre cultuel et les législations dont la visée est à la portée de la raison nous donnent, toutes les deux, une remarque digne d'être prise en considération. Elles nous

démontrent que la raison et la Révélation jouent, toutes deux réunies, un rôle important sur la formation de la personnalité musulmane.

## La Révélation et l'univers :

Il y a une sorte de complémentarité entre la Révélation et la raison. Le Coran, en tant que Révélation écrite, appelle l'homme à porter un regard de contemplation sur l'univers pour en dégager les preuves indiquant l'Existence, la Grandeur et l'Omnipotence divine. Il invite l'homme à contempler la création merveilleuse des cieux et de la terre et à réfléchir sur les lois scientifiques qui les gèrent d'une manière parfaite et harmonieuse. En effet, cette perfection impeccable et cette création miraculeuse prouvent évidemment l'Unicité et l'Omniscience divine.

Nul verset coranique ni hadith prophétique ne va à l'encontre de la raison et de la logique ; mais au contraire, le Coran et la Sunna invitent toujours à faire usage de la raison et de la réflexion et font l'éloge des personnes éclairées douées de la réflexion. En revanche, ils dénoncent ceux qui s'en détournent par fanatisme, imitation servile et passion débridée. En somme, la religion est le flambeau qui guide l'humanité vers le droit chemin grâce à ces deux dons divins : la raison et la Révélation.

## Les mérites de la sunna :

La Sunna est la deuxième source de la législation islamique et qui forme avec le Coran un concert harmonieux. Le Coran est la Parole divine dont la récitation constitue en soi un acte d'adoration alors que la Sunna est toute parole ou tout acte accompli par le Prophète et raconté au fil des années par ses compagnons et ses épouses. Il s'agit, en vérité, des textes explicatifs et des textes législatifs inspirés fondamentalement du Coran. Malgré les multiples définitions données à la sunna, tout le monde s'accorde sur le fait qu'elle est la source explicative des prescriptions religieuses et d'un grand nombre de questions dogmatiques. Donc, la sunna s'applique aux commandements prophétiques dans les domaines des dogmes, des actes du culte, des actes pieux, de bonnes mœurs, des transactions, des interdits religieux, etc.

Le Coran et la Sunna peuvent être comparés aux deux ailes d'un oiseau dont la perte de l'une empêche certes l'envol. Il est bien connu que le Coran englobe des prescriptions d'ordre général et particulier et que le Prophète - outre sa mission de transmettre la Volonté divine aux gens - est chargé d'en éclaircir les visées que ce soit par la parole, l'acte ou même l'approbation. Donc, la Sunna est l'ensemble des textes qui expliquent en détail le Coran et qui en distinguent clairement les prescriptions générales de celles particulières. Outre son rôle d'éclaircissement, la sunna peut établir une législation à propos d'un cas non mentionné dans le Coran. Et par conséquent, les prescriptions déduites de la sunna doivent être prises en considération selon leur caractère formel ou conjectural sur le plan du sens et de la transmission.

La plupart des hadiths sont de caractère conjectural ; pourtant, la sunna jugée conjecturale est applicable en matière de déduction des prescriptions religieuses et fait donc l'objet de l'ijtihad. Rappelons qu'un bon nombre de hadiths entre dans le cadre

de la sunna notoire par le sens, à savoir le hadith rapporté en différents termes mais dont le sens est unique comme par exemple les hadiths portant sur le nombre des prières prescrites, l'obligation de formuler l'intention en matière de culte, l'interdiction des turpitudes, et d'autres hadiths relatifs aux fondements de la religion et aux piliers de l'Islam.

## La sunna en tant que référence pour le jurisconsulte :

Le jurisconsulte est tenu de déduire les prescriptions religieuses (les injonctions, les interdictions, le licite et l'illicite) et de les appliquer aux actes du fidèle à partir des indications religieuses (Coran, sunna, consensus). En effet, la sunna représente l'une des sources principales de la législation islamique et une indication religieuse de base. Il est à souligner que les prescriptions déduites de la sunna est applicable à tous les Musulmans religieusement responsables et que toute dérogation en la matière est rejetée comme l'indique le Prophète dans ce hadith :

« Est rejetée toute œuvre allant à l'encontre de notre Tradition. ». Raison pour laquelle, les savants en matière de tradition prophétique ont établi la science du hadith. A l'instar de la science des fondements du Fiqh, les savants de hadith ont établi les règles par lesquelles on juge le degré d'authenticité du hadith (recevable ou irrecevable). Ils ont divisé le hadith en valide sûr, bon et faible. Le hadith « valide sûr » occupe la première place en authenticité ; puisqu'il remplit toutes les conditions de l'honorabilité et de la fiabilité des transmetteurs. Le hadith « bon » occupe une place moindre en authenticité à cause d'un défaut pardonnable en fiabilité.

Ces deux catégories de hadiths possèdent la force probante en matière de déduction. Quant au hadith faible, il occupe la dernière place, ce qui fait que certains savants le jugent applicable à défaut d'un hadith plus fort et que d'autres le rejettent catégoriquement. Toutefois, les savants ont autorisé de se référer à cette catégorie de hadith lorsqu'on a affaire avec le domaine de bonnes œuvres, de l'exhortation et de la mise en garde.

Certains mettent en cause un nombre de hadiths même mentionné dans les recueils authentiques du hadith pour la moindre contradiction apparente entre deux hadiths ou entre un hadith et un verset coranique ou bien entre un hadith et une des finalités suprêmes de la charia. A l'appui de leur thèse, ils ont fourni des arguments infondés et contradictoires ; ils ne prennent pas en considération les règles et les critères établis par les savants de hadith pour concilier entre deux hadiths apparemment contradictoires. Ces savants ont consacré un grand chapitre dans la science des fondements du Fiqh intitulé « L'affirmation, la contradiction apparente et la prépondérance. » pour détailler les critères à observer en vue de concilier les textes religieux apparemment contradictoires.

Certains incompétents séparent le hadith de son contexte, oubliant par-là que le hadith, tout comme le Coran, est fortement lié à son contexte, à ses visées et aux conditions dans lesquelles il a été prononcé. Cette optique de l'inséparabilité du hadith de son contexte doit être prise en considération pour éviter toute confusion avec le Coran. Donc, il faut mettre en application les critères et l'analyse critique des hadiths établis par les savants. Reste à savoir quel est le procédé le

plus adéquat que l'on peut adopter en jugeant le hadith ?
Les savants de hadith ont établi une méthode distinguant le hadith recevable de celui irrecevable. Les jurisconsultes et les savants de fondements de Fiqh, à leur tour, ont leur propre méthode de critique du hadith. Cette diversité dans la manière de juger le hadith a causé une divergence d'avis entre ces deux courants de pensée comme leur divergence à propos du statut juridique du hadith dit ahad. A cet effet, il convient de nous poser la question suivante : pourquoi ne pas procéder à la mise en place d'un système conciliant les deux méthodes de critique pour constituer une vision globale offrant des points de vue s'adaptant aux nouveautés de notre époque moderne ? Nous pouvons par exemple établir des critères à observer pour bien

comprendre les hadiths surtout ceux portant sur les dissensions et le combat. Ainsi, arrive-t-on à contrecarrer le projet de ceux qui, profitant du désordre sévi dans certaines régions, mal interprètent quelques hadiths pour justifier leurs actes malhonnêtes et barbares. Ne voit-on pas apparaitre, du temps en temps, un homme qui se dit le mahdi attendu ? Ne voit-on pas également des groupes armés se dresser comme porte-paroles de l'Islam et combattre sous le drapeau noir décrit dans quelques hadiths. Pour bien comprendre la sunna, il faut distinguer le hadith déclaratif du hadith injonctif afin d'éviter toute confusion et par la suite toute mauvaise application de la sunna. Il faut également éviter toute lecture hâtive et moins réfléchie du hadith pour ne pas créer une sorte de contradiction entre le hadith lui-même et les finalités suprêmes de la charia. Une telle lecture risque de rendre la sunna incapable de répondre aux changements survenus à travers les siècles.

La sunna est à la fois une confirmation ou un éclaircissement du Coran, ce qui crée entre les deux une relation de complémentarité dans le but de réaliser les finalités suprêmes de la charia : la sauvegarde de l'âme, de la raison, de la religion, de l'honneur et des biens.

Nous vivons aujourd'hui dans une époque où l'Islam est attaqué de toutes parts. Donc, il s'avère nécessaire d'avoir une vision claire vis-à-vis de la sunna, deuxième source de la législation islamique. Une telle vision pourrait nous permettre de régler les problèmes dont souffre notre communauté et de contribuer par la suite à son progrès.

Il ne faut pas s'arrêter longtemps devant les questions épuisées pour tourner le regard vers les questions axiales qui exigent de nouveaux efforts de recherche. Nous devons procéder à la classification thématique de la sunna pour faciliter la tâche du chercheur ainsi qu'à l'élaboration d'un plan clair facilitant l'étude de la sunna. En prenant en considération ces recommandations, on peut arriver à dissiper les malentendus et la mauvaise compréhension de la sunna.

Sans doute, la liberté est une qualité inhérente à la création de l'homme. Allah, le Très-Haut, a créé Adam et l'a préféré à toutes les créatures. Il a enraciné en lui la liberté et l'a chargé d'une mission précise. Mais pour que cette liberté soit responsable et serve l'intérêt humain, Allah, Exalté soit-Il, a établi des ordres et des interdictions qui empêchent l'homme de commettre le mal et de dépasser les limites de sa liberté. Le respect de ces ordres divins assure à l'homme une belle récompense alors que la dérogation à ces ordres provoque la colère divine. Allah a créé l'homme et fait de lui Son lieutenant sur terre tout en lui donnant l'ordre de contempler, de réfléchir, de raisonner et de rendre prospère la terre. Cette mission dont l'homme est chargé ne serait être accomplie à la perfection sans liberté.

L'homme, convaincu du fatalisme, ose, peut-être, commettre tous les péchés du monde sous prétexte que toute chose est déjà prédestinée par Allah dont il est l'outil d'exécution. On trouve cet homme toujours paresseux et méfiant à propos de l'efficacité des moyens. Il convient de citer à ce propos la parole sage de 'Omar Ibn al-Khattab : « L'Omniscience divine est comparable au ciel qui vous serve de toit ou à la terre qui vous serve de refuge. Et comme il vous est impossible d'abandonner la terre et de pénétrer le ciel, vous êtes incapables d'échapper à l'Omniscience divine. Si le ciel et la terre ne vous portent pas à faire le mal, de même, l'Omniscience divine ne vous porte pas à faire ce que vous avez déjà fait. ».

On a interrogé 'Abdullah Ibn 'Omar au sujet des personnes qui boivent du vin, commettent la fornication, le vol et le meurtre et qui justifient leurs crimes par le fait que l'Omniscience divine l'a déjà prédestiné. Mécontent, 'Abdullah dit : « Gloire à Allah, le Grand ! L'Omniscience divine en était au courant ; mais elle ne les a portés pas à les commettre. ».

En Islam, toutes les choses sont, en principe, permises sauf les quelques interdits établis par Allah. Par exemple, Allah a autorisé

le mariage et interdit la fornication. Il nous a rendu licites toutes les boissons sauf celles causant l'ivresse et provoquant la perte de la raison. Il a autorisé au Musulman de manger toute sorte de nourriture et lui a interdit de manger de la bête morte et du porc. Ainsi, comme il est bien indiqué dans le Coran, Allah nous rend licite ce qui est bon et illicite ce qui est impur.

L'Islam est la religion de la liberté. Il est venu pour élever haute la dignité de l'homme par la raison et la connaissance, libérer les esprits des superstitions et faire sortir les gens de l'obscurité vers la lumière de la vérité. Il est insignifiant donc de juger les actes de l'homme et de parler du paradis et de l'enfer si ses actes sont fatalement dictés par la Volonté divine.

## La définition de la liberté :

La liberté est la faculté grâce à laquelle l'homme peut agir à sa guise. L'homme, cet être raisonnable, doit avoir la liberté pour pouvoir tirer profit des bienfaits qu'Allah a mis à sa disposition dans le cadre des limites divines. Mais comme l'homme est libre d'exercer ses droits, il est tenu de s'acquitter de ses devoirs de la façon qui agrée au Seigneur. D'après cette définition, on peut dire que l'homme est libre dans la plupart de ses comportements et dont il sera responsable auprès d'Allah et qu'il est soumis à des contraintes communes et bien connues de tous. Ainsi, peut-on conclure que l'acte accompli par l'homme est uniquement dicté par sa volonté propre et que tout homme peut distinguer ce qu'il fait de bon gré de ce qu'il fait contre gré.

Par exemple, l'homme qui, de bonne volonté, descend de l'escalier ressent, aux tréfonds de son âme, la liberté dans son choix. En revanche, l'homme, tombé du haut d'un balcon, ressent que cet incident est fatal tout comme le moment et le lieu de sa naissance ou de sa mort.

Donc, à part les contraintes fatales, l'homme est libre de manger ce qui lui plait, de se marier avec celle sur qui est tombé son choix, d'exercer le travail qui lui convient, etc. Mais en accomplis-

sant ses actes, il doit être conscient qu'il ne peut pas échapper à l'Omniscience divine et qu'il est responsable auprès d'Allah de ses choix dictés par sa propre volonté.

## Les différentes formes de liberté en Islam :

### La liberté de conscience :

L'Islam a assuré à l'homme des droits et des libertés jamais connue auparavant et bien avant l'apparition du droit positif et des déclarations internationales des droits de l'homme. La liberté la plus importante assurée par l'Islam à l'homme est la liberté de conscience. Allah donne à l'homme la liberté d'embrasser l'Islam ou de le refuser et interdit toute contrainte en matière de croyances. Il donne également au non-Musulman la liberté de pratiquer les rites de sa religion sans troubler l'ordre public du pays ou porter atteinte aux dogmes du pays musulman où il vit.

## La liberté politique :

En Islam, le Coran est la source immuable et éternelle de la législation islamique qui convient à tout temps et à tout lieu. Cette source législative est bien détaillée et éclaircie par la sunna bénie du Prophète. Dans le domaine politique, l'Islam adopte les valeurs de la justice et de l'égalité. Il a fait du principe de la Consultation une obligation religieuse et interdit au Musulman de prendre des décisions solitaires surtout dans les affaires critiques de la communauté. Il recommande aux responsables de consulter les spécialistes et les experts dans chaque domaine et de ne pas être autoritaires dans la prise de décisions. Le responsable doit être conscient que la responsabilité politique est une responsabilité collective et que tout citoyen doit y participer d'une façon directe ou indirecte.

La réalisation de la justice, qui constitue un des éléments de la liberté, occupe en Islam une place très distinguée. La justice, dans la vision islamique, est celle qui ne reconnait pas les exceptions et qui ne distingue pas entre le riche et le pauvre. C'est

la justice absolue et applicable au Musulman, au non-Musulman et même aux ennemis. L'Islam a également établi l'égalité entre les personnes sans distinction de race, d'origine ethnique, de langue ou de religion. Tous les humains au regard de l'Islam sont égaux en droits et en devoirs. Dans la vie professionnelle, l'Islam établit l'égalité entre tous les employés musulmans ou non et accordent les postes en fonction de leur compétence. Une fois établies dans la communauté les valeurs de la consultation, de la justice et de l'égalité, la liberté de l'homme verra certes le jour.

## La liberté sociale :

La liberté sociale ne peut être réalisée dans pays occupé ou victime d'injustice. L'indépendance du pays est donc nécessaire pour que la liberté sociale règne dans tous ses coins. En effet, l'Islam a assuré à tout le monde toutes les libertés sociales dont la liberté d'expression, la liberté du savoir et de la connaissance, la liberté du domicile, la liberté du mariage, etc.

Pour enrichir le domaine du savoir et donner un élan à la recherche scientifique, l'Islam ordonne à l'homme de réfléchir et de faire usage de l'Ijtihad (effort individuel d'interprétation). Il va même jusqu'à faire de l'ijtihad une des sources principales de la législation islamique. Il considère l'homme qui ne fait pas usage de sa raison comme une bête. L'Islam accorde aux savants une place méritoire et très distinguée et fait de la quête du savoir une obligation religieuse. Il donne au Musulman la liberté de se spécialiser dans n'importe quel domaine et de partir en quête du savoir même au pays le plus lointain.

Mille ans ou plus avant la Déclaration internationale des droits de l'Homme, l'Islam a aspiré à l'abolition de l'esclavage et pris des mesures pratiques aboutissant à cette noble fin. Il a imposé au Musulman, dans certains délits religieux, d'affranchir un (e) esclave en guise d'expiation. Il a également recommandé aux fidèles de libérer les esclaves pour plaire au Seigneur. Il est allé jusqu'à appeler les croyants à acheter des esclaves pour les libérer en guise d'aumône. Plus encore, l'Islam a imposé au

maitre qui humilie et bat son esclave de l'affranchir en guise de pénalité. Le meurtre involontaire, le dhihar, le serment manqué et la rupture volontaire du jeûne de Ramadan constituent des délits religieux exigeant l'affranchissement d'un esclave. Il a recommandé au maitre d'affranchir son esclave désirant se racheter. En outre, l'Islam a consacré une part des biens de la Zakat à l'affranchissement des esclaves et ordonné la libération de l'esclave-mère à la mort de son maître. Ce sont en fait des mesures pratiques renforcées par la pratique du Prophète qui faisait preuve de tendresse et de pitié à l'égard de l'esclave.

On cite également parmi les libertés sociales la liberté du mariage. La femme, vierge ou non, a toute la liberté d'accepter ou de refuser le mariage et de choisir son partenaire de vie. Elle a également le droit de réclamer la dissolution du mariage par le biais du Khol'.

## La liberté économique :

L'Islam a assuré à l'homme et à la femme la liberté de disposer de leurs biens. Il donne à la personne pubère et raisonnable le droit de conclure des contrats de vente et d'achat et de s'engager dans un partenariat commercial. Il lui impose en même temps de s'acquitter de l'obligation de la Zakat vis-à-vis des pauvres et des nécessiteux. Il interdit tout ce qui pourrait nuire à l'économie de l'Etat, ce qui explique l'interdiction de l'usure, de la thésaurisation et du monopole.

Il a établi un système économique garantissant aux ayant-droits leurs droits, défini les différents types des contrats, le système de prêt assurant au créancier ses droits. Il a également donné la liberté d'investissement dans les limites religieuses. De surcroit, l'Islam donne au Musulman le droit de faire des dons et de faire un testament dans la limite du tiers de sa fortune. De tout cela, on peut conclure que la fortune en Islam est un moyen et n'est pas du tout une finalité en soi.

# Les finalités suprêmes de la charia

Dans un monde toujours en évolution sur le plan des événements, de la pensée, des idées et des choses, on éprouve de plus en plus un besoin pressant d'une méthodologie à suivre en matière de religion. Cette méthodologie doit être basée sur les finalités des textes religieux. A force de contemplation et d'analyse globale des textes religieux, nos anciens savants ont brillamment réussi à en dégager les finalités suprêmes de la charia.

## Définition :

En langue arabe, le mot maqasid, pluriel de maqsid (finalités), signifie la détermination d'entamer quelque chose. Il signifie également une source d'eau fréquentée par les assoiffés. Dans la charia, ce terme est employé pour désigner la méthode religieuse adoptée. En le définissant ainsi, on peut dire que la charia est la méthode ou la source où puisent les fidèles les commandements divins et les connaissances religieuses variées. Donc, maqasid ach-Charia sont les finalités qu'on dégage des textes religieux et qui visent à sauvegarder un nombre de principes qui seront abordés en détail.

## Comment dégager des textes religieux une finalité considérable :

Les études approfondies, l'examen réfléchi et l'expérience ou même le talent constituent, tous réunis, des éléments permettant au savant en matière de religion d'analyser intelligemment les textes et d'en tirer les visées religieuses à généraliser à tous les cas de la même espèce.

## Catégories :

Les finalités suprêmes de la charia sont divisées selon leur ordre d'importance en trois catégories :

**Ad-Darouryyat** (le nécessaire) : on désigne par le terme arabe ad-

Darouryyat tout ce qui est indispensable pour la continuité de la vie humaine et dont l'absence provoque les troubles, l'anarchie et la corruption. Toutes les religions célestes se mettent d'accord sur l'importance d'assurer à l'être humain le nécessaire pour qu'il puisse survivre et obtenir le salut à l'au-delà. Dans la vision islamique, le nécessaire consiste à sauvegarder la vie, la raison, la foi, la progéniture et les biens, principes fondamentaux constatés par les savants musulmans par la voie de l'induction.

**Al-Hadjiyyat** (les besoins) : on entend par le terme **al-Hadjiyyat** tout ce qui est indispensable pour le cours normal de la vie et dont l'absence cause de l'embarras et de la peine à l'homme sur le plan religieux et profane. A cet effet, la charia évite à l'homme l'embarras et les charges pénibles en lui permettant de profiter des dispenses et d'expiations religieuses. Par exemple, le fidèle est autorisé d'accomplir les ablutions sèches en cas d'absence d'eau, d'accomplir deux prières ensemble, de raccourcir les prières quadruples en voyage et de rompre le jeûne en cas de voyage ou de maladie. En vérité, sont nombreux les exemples qui mettent clairement l'accent sur le principe de facilité qu'adopte la charia en cas de besoin.

**At-Tahsinat** (complément) est tout ce qui assure à l'homme une vie confortable et plus convenante à la dignité humaine. L'ordre religieux de se parer, de porter de beaux habits, de bien choisir sa nourriture, de respecter les bons usages illustre bien ce principe.

Comme nous l'avons déjà souligné, les finalités suprêmes de la charia sont, en principe, axées sur la réalisation du nécessaire qui consiste dans la sauvegarde de la vie, de la raison, de la foi, de la progéniture et des biens. Toutes les religions célestes jugent nécessaire la réalisation de ces principes selon l'ordre d'importance précité pour que la vie profane et religieuse continue. Comment le fidèle peut-il se conformer aux enseignements de sa religion alors que sa vie est toujours menacée et sa raison risque de perdre ses fonctions naturelles ?! Donc, il est nécessaire d'assurer à l'homme la paix et de sauvegarder sa raison pour qu'il soit apte à assumer les charges religieuses et à s'en

acquitter en toute facilité. Dans les quelques lignes suivantes, on va parler en détail de ces principes, chacun à part.

## Les finalités suprêmes de la charia et ses moyens de consolidation :

La charia a accordé à la réalisation des finalités religieuses un grand intérêt et pour cela, elle a établi les moyens qui sauvegardent leur existence ou au moins, éliminent tout ce qui provoque leur trouble, c'est ce qu'on peut facilement remarquer en expliquant chaque élément à part :

## La sauvegarde de l'âme :

C'est la finalité qui figure à la tête des priorités religieuses. Et pour en sauvegarder l'existence, la charia a établi le mariage pour assurer la continuité de la vie humaine. Egalement, la charia interdit tout ce qui provoque son trouble ou ébranle son existence. Par exemple en Islam, l'homicide est un crime commis contre la vie humaine, c'est pourquoi, il a établi la loi de talion pour dissuader les criminels et par conséquent assurer la paix et la sécurité à l'homme.

Il a également autorisé au fidèle, en cas de force majeure, de consommer une nourriture ou une boisson interdite pour sauvegarder sa vie.

## La sauvegarde de la raison :

Pour sauvegarder la raison contre les maux qui provoquent sa perte, Allah, le Très-Haut, interdit les boissons alcoolisées et tout ce qui perturbe ses fonctions naturelles. Il a établi la peine légale de la consommation alcoolique en tant que punition dissuasive pour en faire fuir les gens.

Ces mesures préventives sont, en fait, de nature à garder à la raison sa vitalité, son activité et sa créativité productive. Cet intérêt accordé à la raison est justifié par le fait que l'Islam a fait de ce don divin le principe de base de la responsabilité religieuse.

## La sauvegarde de la religion :

La religion, c'est l'ensemble des dogmes, des actes de cultes et des lois légiférées pour organiser la relation de l'homme avec son Seigneur ainsi que sa relation avec ses semblables. Pour sauvegarder l'existence de la religion elle-même et l'enraciner dans les cœurs, Allah a établi les dogmes et les actes de culte : prière, Zakat, jeûne, pèlerinage, etc.

## La sauvegarde de la progéniture :

Pour sauvegarder la continuité de la progéniture, Allah, le Très-Haut, a établi le mariage, cette union sacrée et cet engagement solide entre l'homme et la femme. L'Islam considère le mariage comme le seul canal légitime de la procréation et interdit le péché de la chair et inflige une peine légale à son auteur : flagellation pour le (la) non marié (e) et lapidation pour le (la) marié (e), peine établie à titre d'intimidation. L'Islam incrimine aussi la diffamation et inflige une punition considérable au diffamateur. En effet, les mesures prises à ce propos reflètent, d'une manière ou d'une autre, l'intérêt accordé par l'Islam à la protection de la filiation et au fait d'en multiplier le nombre.

## La sauvegarde des biens :

Allah, le Très-Haut, a promulgué des lois pour sauvegarder les biens. Il a rendu légitimes l'achat, la vente, le louage, le don, l'emprunt et les différentes sortes de contrat. En revanche, Il incrimine le vol et punit son auteur en lui coupant la main. Il interdit l'usure, l'appropriation des biens des gens, la tricherie, la perfidie, l'injustice, la corruption, la dilapidation de la fortune, etc.

### L'ordre de priorité des finalités religieuses peut-il changer avec le changement du réel vécu ?

D'abord, il convient de souligner que notre intérêt doit être porté sur la méthode adoptée par nos anciens savants en abordant les questions et non pas sur les questions elles-mêmes. En effet,

les questions débattues par ces savants portaient sur des problèmes spécifiques de leur époque alors que la méthode adoptée en les abordant est générale. Cette méthode s'intéressait, en fait, à donner la primauté à l'absolu et non pas au relatif. Par exemple, l'ordre de la priorité des finalités religieuses à l'époque des anciens savants était fait de façon à ce qu'il convienne aux exigences et aux particularités de leur temps. A notre époque moderne, tout a changé, ce qui exige de nous de rétablir l'ordre des finalités pour qu'il convienne à nos rapports enchevêtrés et à la course rapide des évènements. Le nouvel ordre que nous pensons être convenable à notre époque pourrait être classé de la manière suivante : la sauvegarde de l'âme, de la raison, de la religion, de la **dignité humaine** (l'honneur ou la progéniture selon l'ancienne nomination) et de la **propriété** (les biens selon l'ancienne nomination). Ce nouvel ordre, ou plutôt cette simple modification nominale, ne contrarie en rien les anciennes nominations de nos pieux ancêtres ; mais il est établi pour convenir aux termes de l'époque et à leurs connotations contemporaines.

## La complémentarité des finalités même après le changement de leur ordre :

Le changement de l'ordre de priorité des finalités n'est pas d'ordre contradictoire ; mais plutôt d'ordre de diversité et d'adaptation conformément à la règle selon laquelle : « Les termes changent en fonction des considérations de l'époque. ». Ainsi, on accepte la logique qui donne la priorité à la sauvegarde de la religion pour la simple raison que sa protection assure nécessairement la protection aux autres finalités. De même, on accepte la logique selon laquelle la sauvegarde de l'âme est prioritaire à la sauvegarde de la religion qui, d'après cette logique, est restreinte aux actes d'adoration.

# Système des valeurs islamiques

Le Prophète Mohamad est essentiellement envoyé pour guider toute l'humanité vers les bonnes valeurs et la haute moralité. A ce propos, il dit : « Je suis envoyé pour parfaire les nobles caractères. ». L'Islam vise à mettre en pratique les valeurs nobles pour donner sens à la vie, redresser la conduite humaine et purifier l'âme. Rappelons que la purification de l'âme constitue en soi un des objectifs visés par le Législateur Suprême. Allah, le Très-Haut, a envoyé les Messagers et les Prophètes pour appeler les humains à mettre en pratique ces trois principes : l'adoration de Dieu, le fait de rendre prospère la terre et la purification de l'âme.

## Le système des valeurs : définition :

En langue arabe, le mot Nozom ou Manzouma « système », c'est la réunion d'éléments pour former un ensemble cohérent. Dans les sciences sociologiques et humanitaires, on entend par ce terme tout rapport réunissant des éléments ou des composants liés les uns aux autres d'une certaine façon. On entend par le mot « Qiyam », tout ce que l'homme tient à garder intact. Sur le plan terminologique, le sens du « Qiyam » change en fonction du domaine dans lequel il est employé : le domaine économique, politique, psychologique, sociologique, et pédagogique. Dans cet article, on se limite à l'éclaircissement de son sens du point de vue pédagogique.

Les pédagogues estiment que la « valeur » représente le critère par lequel on juge les idées, les personnes, les choses, les œuvres, les sujets, les situations individuelles et collectives bonnes ou mauvaises.

Les « valeurs » islamiques, du point de vue des savants musulmans, sont les critères ou les jugements déduits de la conception que l'Islam se fait de l'univers, de la vie, de l'homme et de Dieu. Alors, on peut remarquer tout facilement une sorte de rapprochement entre « la valeur » et « la moralité ».

## Les sources des valeurs islamiques :

Les valeurs sont inspirées d'un nombre de sources qui diffèrent, peut-être, d'une société à l'autre. Pourtant, il y a des sources communes reconnues par tout le monde et à partir desquelles on peut déduire une valeur :

_ La religion : Les textes religieux représentent pour les adeptes d'une religion quelconque une source principale où on peut puiser une valeur.

_ Les conventions humaines unanimement reconnues peuvent faire partie des sources dont on peut dégager une valeur.

_ Le patrimoine humain peut représenter aussi une des sources dont on peut déduire une valeur. A l'époque moderne, la révolution en matière de communication et de transport a bien facilité la transmission des valeurs adoptées par une société vers une autre.

En tout cas, on peut dire que les sources des valeurs islamiques sont inspirées de trois sources principales : le Coran, la Sunna et l'usage courant. Le Coran est la source primordiale de la législation islamique et la référence essentielle de l'argumentation et de la déduction des sentences religieuses :

« Et Nous n'avons rien omis dans le Livre éternel[1] . ». Tout est mentionné dans le Coran en bref ou en détail. La Sunna est la parole, l'acte ou l'approbation du Prophète Mohammad transmis par ses Compagnons. Les Musulmans sont unanimement d'accord que la sunna représente la deuxième source de l'argumentation religieuse et qu'elle est une des sources dont on inspire les valeurs islamiques. L'usage courant est toute habitude appréciée par la raison, conforme au bon sens et approuvée par la charia.

---

[1] Coran, al-An'am, 38.

## Les traits caractéristiques des valeurs islamiques :

**Les valeurs islamiques sont distinguées par :**
Leur caractère divin : c'est-à-dire que leurs valeurs islamiques sont inspirées du Coran et de la sunna ; et de ce fait, elles reflètent la conception que se fait l'Islam de l'univers, de l'homme et de la vie.

La globalité et la complémentarité : les valeurs islamiques portent sur tous les rapports de l'homme, que ce soit avec son Seigneur, avec les gens et l'univers.

L'universalité : les valeurs islamiques sont universelles et valables à toute époque et à tout lieu et reflètent le caractère global du message de l'Islam.

Le réalisme et l'idéalisme : les valeurs sont distinguées par leur conformité à la nature humaine. Elles n'imposent pas au fidèle ce qui va à l'au-delà de sa capacité ; mais elles mettent la vie des gens en ordre pour la rendre de plus en plus prospère.

L'immuabilité : les valeurs islamiques sont immuables ; car il s'agit en principe des valeurs ta'aboudyya que le fidèle observe pour satisfaire à son Seigneur. Alors, les valeurs islamiques diffèrent de quelques valeurs humaines dictées par la passion et l'intérêt personnel.

## Les catégories des valeurs islamiques :

Comme les valeurs sont en général enchevêtrées, il est difficile de les définir avec précision. Les chercheurs et les spécialistes en la matière ont divisé les valeurs, chacun selon ses considérations propres. Certains d'entre eux estiment que les valeurs sont au nombre de trois : les valeurs intellectuelles, les valeurs esthétiques et les valeurs morales. Certains autres ont divisé les valeurs en valeurs matérielles et valeurs abstraites ou bien valeurs tangibles ou valeurs spirituelles. D'autres chercheurs sont d'avis que les valeurs sont au nombre de trois : valeurs gérant

la relation de l'homme avec son Seigneur, valeurs gérant la relation de l'homme avec soi-même et valeurs gérant la relation de l'homme avec l'autrui. Enfin, quelques chercheurs ont élargi le champ des valeurs pour devenir :

1_ Des valeurs spirituelles et dogmatiques : croire en Dieu, L'aimer et se conformer à Ses commandements.
2_ Des valeurs morales : l'honnêteté, la fidélité, la justice, la coopération, etc.
3_ Des valeurs émotionnelles : l'amour, la haine, le contrôle de soi en cas de colère, etc.
4_ Des valeurs sociales : la piété filiale, la solidarité sociale, la bienfaisance envers les voisins et les hôtes, etc.
5 _ Des valeurs matérielles : prendre soin de son corps, rationaliser les dépenses, etc.
6_ Des valeurs esthétiques : tout ce qui se rattache au goût esthétique, à la belle apparence, à la propreté et à l'ordre.

## Les valeurs islamiques et le modèle cognitif :

Nous allons jeter la lumière sur le rapport entre les valeurs islamiques et le modèle cognitif musulman qui représente l'un des composants du système des valeurs en Islam. On veut dire par le modèle cognitif musulman le bagage culturel du Musulman et la conception qu'il se fait de l'homme, de l'univers et de la vie profane et éternelle. Ce bagage culturel reflète sa manière de penser et le distingue des autres sur le plan des croyances et des convictions personnelles. Par exemple, le bagage culturel du Musulman peut nous répondre aux questions suivantes : qui est le Musulman ? Qu'est-ce qui le distingue des autres ? Y a-t-il un lien commun entre ses croyances avec celles de l'autrui ? Contre quoi lutte-t-il ? Quels sont les critères de son appréciation et de son désapprobation ? Quelle est sa référence de base en matière de concepts et de conduite, etc. ?

On peut dire que le modèle cognitif musulman est basé sur les dogmes islamiques, les cinq finalités suprêmes de la charia, les recommandations divines, les valeurs islamiques, les sentences

religieuses, les principes généraux du Coran, etc. On peut également constater que les valeurs islamiques sont nombreuses et variées dont on peut citer à titre d'exemple la justice, l'égalité, la liberté, la fraternité, la beauté, la sincérité, la modestie, la coopération, la solidarité, et la consultation.

## Les valeurs et la création de la civilisation :

La civilisation musulmane est fondée sur les nobles valeurs islamiques qui assurent à la nation la cohérence sociale et la réalisation des intérêts publics. En Islam, les valeurs sont immuables et ne sont pas du tout encadrées dans un contexte temporaire. Il s'agit plutôt d'une pratique traduisant la foi et la croyance véridiques. Rappelons que la foi elle-même doit sortir de sa sphère théorique pour devenir un modèle pratique manifesté par la conduite. A quoi sert la foi sans pratique ?

Il est à noter que les pays de différentes cultures et religions donnent la priorité à l'apprentissage des valeurs dans le but de sauvegarder leurs entités. Certes, les valeurs forment l'entité du pays alors que la dissolution des mœurs provoque sa décadence et sa chute.

En effet, les sociétés modernes éprouvent de plus en plus un besoin pressant de propager les nobles valeurs parmi leurs citoyens pour faire face aux abus humains sur tous les plans. En vérité, l'adoption des nobles valeurs par les peuples, les individus et même les pays dans leurs relations politiques renforce la paix et la coexistence pacifique et réalise l'intérêt de toute l'humanité. Rappelons que les Musulmans, motivés par leur conscience religieuse raffinée, étaient les premiers à adopter ces nobles valeurs et les premiers à les mettre en pratique. D'où vient la nécessité de généraliser les nobles valeurs dans le monde entier pour que chaque pays puisse sauvegarder son entité nationale, religieuse et civilisationnelle sans troubler la paix et la coexistence civilisationnelle.

## L'Islam appelle à la réflexion et rejette l'imitation aveugle :

L'Islam fournit au chercheur de la vérité des réponses claires et logiques à toutes les questions. Il démontre que l'homme est distingué des autres créatures par sa raison et sa capacité de réfléchir. Dans Son Livre, Allah, le Très-Haut-, appelle à l'usage de la raison et condamne l'imitation irréfléchie et le fanatisme. Dans la sourate Sab', Allah dit : « Je n'ai qu'un seul conseil à vous donner : vous recueillir devant Dieu en groupe ou individuellement et procéder à la réflexion. » (Sab', 46).

En Islam, il n'y a pas de limites à la réflexion. Le Coran, la sunna, les fondements de la religion et les dogmes représentent, pour toujours, des champs fertiles pour la déduction des finalités religieuses et des vérités de l'Existence. Pour les quelques ambigüités qui planent sur certains textes religieux, elles doivent être dissipées par les savants versés dans les sciences religieuses conformément à ce verset : « Interrogez les Gens du Rappel, si vous ne le savez pas. » (an-Nahl, 43). En vérité, ces savants sont les plus compétents en la matière : ils ont déployé des efforts louables dans le domaine religieux. Ils se sont plongés dans les sens coraniques et prophétiques pour en déduire les sentences religieuses, savoir les raisons de la Révélation, distinguer les textes évidents des textes équivoques ainsi que l'abrogeant de l'abrogé, etc.

En exhortant à la quête de la vérité là où elle se trouve, Allah, le Très-Haut, nous recommande la sincérité dans la recherche sans nous laisser conduire par la passion. Il a promis le succès à quiconque résiste à ses passions et lutte contre soi en vue d'aboutir à la vérité.

## Allah se porte garant de garder intacte Sa Révélation :

Etant message ultime et universel, l'Islam se distingue des autres religions par des caractéristiques spécifiques. Allah se

porte garant de la protection du Coran contre toute altération. Cette protection divine engage toujours les humains de croire à cette Révélation ultime. Allah, le Très-Haut, n'a pas voulu confier la garde de la religion musulmane aux gens comme c'était le cas dans les messages divins précédents. Ainsi, Allah a barré la route à toute forme d'altération ou d'omission. A cet effet, Allah, le Très-Haut, dit : « Récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur, dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de qui tu ne saurais trouver de refuge. » (al-Kahf, 27).

Allah a confié Sa Révélation à Son Prophète à qui Il a octroyé l'infaillibilité et l'immunité contre l'erreur et l'oubli. Dans un verset coranique, Allah recommande au Prophète Mohamad de graver la Révélation dans la mémoire et de ne pas hâter les versets avant que leur révélation ne soit achevée. Ensuite, Allah a facilité la sauvegarde du Coran par sa transmission notoire oralement et par écrit. Toutes ces mesures de précaution ont coupé court à toute tentative de semer le doute sur l'authenticité de la parole divine.

## Les suspicions et leurs motivations :

Les détracteurs de l'Islam - dont certains orientalistes - ont provoqué des suspicions forgées de toutes pièces portant sur le Coran, la sunna et la charia. Ces accusations mensongères sont motivées par la haine dirigée à l'encontre de l'Islam et visent à jeter le doute dans l'esprit de ses adeptes. Malheureusement, certains sceptiques musulmans, sous le couvert de la recherche et de l'effort intellectuel, ont suscité des doutes sur quelques questions religieuses. Cette catégorie de personnes ne possède pas les outils requis ni les compétences nécessaires pour remplir les fonctions du Moujtahid.

Ces soi-disant moujtahid dérogent parfois à l'unanimité des savants en se référant à des versions controversées de peu de valeur. Agissant de la sorte, ils finissent par altérer inconsciemment les sens religieux et faire du tort par la suite à eux-mêmes et au monde entier.

## Comment dissiper les suspicions forgées contre l'Islam :

Tout d'abord, il convient de prendre des mesures préventives en immunisant le Musulman lui-même contre les mensonges forgés contre sa religion. Il faut lui apprendre la science religieuse dans son état pur et le guider constamment vers les actions pieuses. Les doutes ne s'infiltrent que dans le cœur du Musulman démuni de connaissances crédibles alors que la certitude et la bonne foi habitent le cœur du Musulman armé de la science religieuse et couronnent de succès toutes ses démarches. N'a-t-on déjà dit : « Mieux vaut prévenir que guérir. ». Partant de cet adage, il faut mettre les Musulmans en garde contre le fait de débattre une question controversée en matière de religion sans connaissance approfondie.

Les savants doivent leur affirmer que l'Islam interdit toute discussion inutile et toute innovation en matière de religion. Ils doivent également les mettre en garde contre le fait de s'engager dans un débat religieux avec un hérétique ou un non-musulman sans avoir une bonne connaissance religieuse. Les pieux prédécesseurs prévenaient les Musulmans moins instruits contre ce fait de peur de les voir tomber dans le piège des hérétiques et des non-Musulmans. Un jour, un homme a envoyé à l'imam Ahmad une lettre où il exprimait son désir de rédiger un ouvrage pour réfuter les allégations des hérétiques et de s'engager avec eux dans des débats religieux. En guise de réponse, l'imam Ahmad a écrit en disant : « Qu'Allah te guide vers la bonne voie ! Ne mets pas ton projet à exécution ! Les pieux prédécesseurs réprouvaient la fréquentation des hérétiques pour éviter au Musulman de succomber à la tentation de leurs hérésies. Mets-toi à l'abri de leur danger en s'éloignant de leurs réunions ! ».

De leur côté, les savants spécialistes doivent rendre justice à l'Islam et faire triompher sa cause en réfutant les accusations forgées contre lui. Ils doivent riposter aux opinions hérétiques qui vont à l'encontre de l'unanimité des savants de la nation. C'est, en effet, leur responsabilité dont ils rendront compte auprès de leur Seigneur le Jour Dernier. Ils doivent débattre les questions

controversées dans une séance close et éviter autant que possible d'en faire étalage devant l'homme du commun. Il ne s'agit pas, en fait, d'une autocratie religieuse mais plutôt d'un appel à respecter les spécialités. Parler d'un sujet religieux sans en être spécialiste est très dangereux et peut exposer le fidèle à l'échec et à la perdition à l'au-delà.

## L'Islam est la religion de la beauté :

Allah est Beau aimant la beauté. Il a créé la terre, le ciel, les mers, les rivières, l'air, les différentes espèces de plantes et a établi les lois et les règlements qui en assurent la protection. Il nous a ordonné de protéger le système écologique et de ne pas en abuser pour ne pas mettre la continuité humaine elle-même en danger. C'est, en effet, une finalité religieuse qui, d'après l'ordre de priorité, occupe la deuxième place après la sauvegarde de la religion.

En effet, l'interdiction religieuse d'altérer l'environnement est justifiée par le fait que le déséquilibre écologique entrave la mission de l'homme de rendre prospère la terre. C'est pourquoi, nous devons protéger l'environnement et ses bienfaits dont Allah, le Très-Haut, nous a comblés en abondance.

L'Islam est la religion de la pureté et de la propreté. Nulle religion n'appelle ses adeptes à adopter les valeurs de la beauté et de la purification autant que l'Islam. Les ablutions cinq fois par jour pour la prière, le lavage rituel à la fin des menstrues et après le rapport sexuel, le lavage rituel pour se mettre en état d'Ihram pour le hajj ou la 'Omra prouvent évidemment cette vérité. Plus encore, l'Islam recommande au Musulman de prendre soin de sa propreté personnelle :

supprimer les poils pubiens et des aisselles, se couper les ongles et la moustache, se parfumer, porter de beaux habits pour aller à la mosquée, prendre soin des cheveux, se brosser les dents, éviter de manger de l'oignon et de l'ail avant d'aller à la mosquée pour ne pas provoquer le dégoût des fidèles, etc. Le Prophète indique qu'Allah est Beau aimant la beauté et que le fait de prendre soin de l'aspect, des vêtements et des chaussures n'entre pas dans la gloriole abominée par la religion.

## La pollution et la stratégie adoptée par l'Islam pour lutter contre :

## La pollution de l'eau :

L'eau est l'essence de la vie et la substance à partir de laquelle Allah a créé tout être vivant et sans laquelle l'existence disparaitra certes. Allah et Son Prophète nous interdit de polluer ou de gaspiller l'eau même en faisant les ablutions pour la prière et même si on se trouve au bord d'un fleuve coulant. Le Prophète nous interdit d'uriner dans l'eau stagnante ; pour ne pas polluer l'eau d'une part et nous protéger contre l'infection d'une autre part.

## La pollution de l'air :

L'air - ce mélange homogène de gaz qui constitue l'atmosphère de la terre - est un bienfait divin à défaut de laquelle tous les êtres vivants trouveront certes leur fin. Gloire à Allah qui a parfait Sa Création ! Nous devons, en échange, faire preuve de reconnaissance en prenant toutes les mesures qui barrent la voie à la pollution de l'air. L'air, parmi ses multiples fonctions, est responsable du mouvement des nuages et par la suite la chute de la pluie et la poussée des plantes comme nous le décrivent minutieusement le Coran. Ce Livre sacré nous indique que l'air est également responsable de la pollinisation et du mouvement des bateaux dans les mers. Pour sa part, le Prophète nous ordonne de planter les arbres et nous interdit de les couper ou de les brûler tout en menaçant quiconque le fait d'un châtiment infernal. Les arbres, qui nous servent d'ombrage en pleine chaleur, nous donnent de l'oxygène dont notre vie est dépendante et nous éliminent le dioxyde de carbone.

## La contamination alimentaire :

Allah, le Très-Haut, nous a comblés des bienfaits dont les bétails qui nous fournissent de la viande, du lait, de peaux, de toison, de laine et dont certains nous servent également de monture. Il a créé également les oiseaux et les a mis à la disposition de l'homme. Il a créé l'abeille qui nous donne du miel, une nourriture et remède naturel pour certaines maladies. Il a créé au fond des

mers et des rivières une source alimentaire inégalée. Il a créé toutes les espèces des plantes, des fruits délicieux, et d'autres bienfaits innombrables. Il faut être reconnaissant envers Allah pour tous ces bienfaits gracieux en prenant toutes les mesures nécessaires qui protègent le caractère sain et naturel de notre nourriture et qui nous évitent les effets nuisibles de la contamination alimentaire. Notre Prophète nous a ordonné de préserver tous ces créatures et nous a interdit de porter atteinte à leur survie. Il nous a informés qu'une femme a été damnée à l'enfer pour avoir emprisonné une chatte jusqu'à la mort. Il nous a indiqué également qu'un homme était promis au Paradis pour avoir pitié d'un chien assoiffé en lui donnant à boire. Le Prophète a maudit toute personne mutilant un animal et nous interdit de consommer les nourritures impures comme le porc et la bête morte. De surcroît, il nous a ordonné de rationaliser notre consommation de la nourriture.

## La pollution industrielle :

Le Prophète nous interdit d'uriner et de faire nos besoins dans l'eau, en plein chemin ou sous l'ombrage à cause de ses effets maléfiques et nuisibles pour la santé des gens. Qu'en est-il alors de la pollution industrielle dont les dangers et les conséquences fâcheuses sont beaucoup plus graves ?! Dans un hadith, le Prophète dit : « La foi est composée de soixante branches et quelques dont la plus moindre consiste à éliminer tout ce qui nuit aux piétons dans le chemin. ». Dans ce hadith, le Prophète considère le simple fait de se débarrasser de ce qui provoque l'ennui des gens comme un indice de bonne foi. Qu'en est-il alors des déchets industriels toxiques qui nuisent fatalement à la santé de l'homme ?!

Allah est Bon et recommande de faire tout ce qui est bon, comment peut-on avoir l'audace de déroger à l'ordre de son Seigneur et de jeter dans l'eau ou dans les chemins des tonnes de déchets industriels dont le danger est sûr et certain ?! Comment peut-on oser empoissonner la nourriture et la boisson et causer des maladies graves aux gens ?!

## La pollution sonore :

Notre religion nous interdit de provoquer les préjudices sous toutes leurs formes dont la pollution sonore. Faisant allusion à cet effet, Allah dit dans le Coran : « Baisse la voix quand tu parles, car le plus horrible des cris est bien le braiment de l'âne ! ». Donc, Allah, le Très-Haut, abomine le bruit en le comparant au braiment sonore et aigu de l'âne. Ayant entendu ses Compagnons élever la voix dans une causerie, le Prophète leur a ordonné de ne plus le faire. Il a interdit au Musulman d'élever la voix pour ne pas troubler la vie quiète des gens. Qu'en est-il alors du bruit assourdissant, du haut-parleur, des feux d'artifice et des pétards projetés dans une région surpeuplée et qui causent une pollution sonore affectant gravement l'ouïe et la santé générale de l'homme.

## L'environnement : modèle islamique :

L'Islam a adopté quelques procédés pour un environnement meilleur. Il nous recommande de planter des arbres et d'élargir les espaces verdoyants. Dans nombreux versets, Allah, le Très-Haut, exhortent les Musulmans à planter des plantes et des arbres fruitiers comme le palmier, le figuier, l'olivier, le grenadier, la vigne, le zingiber, etc. Dans une sourate, Allah a juré par le figuier et l'olivier pour exhorter l'homme à les planter pour ses multiples effets nutritifs. De son côté, le Prophète considère le simple fait de planter un arbre comme une aumône généreusement récompensée. Dans un hadith, il met l'accent sur cet effet en exhortant le fidèle à planter ne serait-ce qu'un rejeton et même s'il entend sonner l'Heure du Jour Dernier. Donc, la religion accorde un intérêt particulier à l'agriculture pour ses multiples profits pour l'homme et l'environnement. Il est à noter que l'agriculture - outre son aspect agréable au regard - nous fournit de la nourriture et de l'oxygène et réalise un équilibre harmonieux dans l'environnement : absorption du bruit, protection naturelle contre le vent, rafraîchissement atmosphérique, etc.

## Les finalités suprêmes de la religion :

Le vrai, le bien et le beau constituent l'objectif commun recherché par tous les humains ; chacun les cherche à sa façon. L'homme, pour combler ses imperfections naturelles, part toujours en quête de la Perfection et cherche incessamment le bonheur là où il se trouve. Mais malheureusement, le bonheur réclamé par lui est encore restreint à la réalisation des jouissances éphémères et à la lutte permanente contre les ennuis.

Durant les époques où l'humanité n'était pas guidée par une Révélation divine, elle était perdue dans les dédales de la misère et de la confusion complète. L'injustice et la loi de la jungle gâchaient sa vie. Le fort opprimait le faible ; le souverain confisquait la liberté de ses sujets, le riche s'accaparait les richesses, le pauvre était réduit à la servitude. Bref, la vie s'est transformée en fardeau pesant lourdement sur les épaules des gens. Même dans les sociétés qui, à travers leur loi positive, ont pu assurer à ses citoyens une part de la justice, la vie s'est détournée de son objectif et s'est limitée à la réclamation des jouissances matérielles. Elle a été vidée de tous les sens spirituels inspirés de la foi en Dieu et au Jour Dernier.

Allah, le Très-Haut, a envoyé les Prophètes et les Messagers pour guider les humains vers le droit chemin et les orienter vers les nobles valeurs de la paix et du bien. Il les a envoyés également pour appeler les gens à adorer leur Seigneur, à purifier leurs âmes et à rendre prospère la terre. En se conformant à ces orientations divines, l'âme humaine se rapproche de plus en plus de son Seigneur jusqu'à accéder au stade de la Perfection et avoir le Paradis pour récompense éternelle. La vie, dans la vision islamique, est la demeure où l'homme est éprouvé par le labeur et tenu de rechercher ce qui répond à ses besoins physiques et spirituels. Elle est aussi une demeure où l'homme est chargé d'adorer son Seigneur pour que son âme s'apaise et trouve sa paix intérieure. Elle est, d'ailleurs, la demeure où l'homme est

tenu de purifier son âme pour pouvoir résister au mal et faire le bien.

Sur cette vision islamique de la vie, le Législateur musulman a fondé les finalités suprêmes de la charia qui consistent dans la sauvegarde de la religion, de l'âme, de la raison, de la progéniture et des biens. Le bon déroulement de la vie humaine en dépend intrinsèquement ; c'est pourquoi, l'Islam accorde à la réalisation de ces cinq finalités un intérêt particulier dont on peut constater l'effet dans la généralité de ses législations et de ses jugements.

## La conception que se fait l'Islam de l'homme :

Dans le Saint Coran, celui qui porte atteinte à la vie humaine encourt le supplice infernal, la colère et les malédictions divines. Sauvegarder une seule âme humaine, d'après l'expression coranique, équivaut à la sauvegarde de toute l'humanité. A ce propos, les hadiths prophétiques donnent à la vie humaine un caractère sacré et inviolable en interdisant catégoriquement toute atteinte contre elle. Dans un hadith, le Prophète indique que le premier meurtrier dans l'histoire de l'humanité portera une part du péché de chaque meurtrier, pour avoir établi, le premier, cette loi sanglante. De plus, la sunna précise que le péché le plus grave après le polythéisme est l'homicide commis sans droit.

Nous pouvons également constater le caractère inviolable donné à la vie humaine dans l'interdiction religieuse d'avoir recours au suicide. La vie, dans la vision islamique, est un don divin qui appartient uniquement à son Créateur. Raison pour laquelle, l'Islam interdit à l'homme de porter atteinte à son âme propre comme il lui interdit de porter atteinte à la vie des autres. Le Prophète prohibe au croyant de mettre fin à sa vie soit en se jetant d'un haut, en prenant un poison ou en s'assommant. Il indique que son supplice, le Jour Dernier, se fera par le moyen de son suicide. C'est la raison, peut-être, qui nous justifie la baisse des cas de suicide dans les sociétés musulmanes et leur aggravation dans les sociétés non-musulmanes.

L'intérêt porté par l'Islam à la sauvegarde de la vie et de la dignité humaine peut facilement se révéler dans l'autorisation religieuse donné au fidèle, en cas de force majeure, de consommer un interdit pour se sauver la vie. L'Islam lui autorise par exemple de manger de la bête morte et du porc et de boire du vin s'il n'y a pas d'autre alternative licite. De plus, l'Islam impose aux Musulmans, à titre d'obligation collective, de prendre en charge les enfants trouvés et de sauver une personne de la noyade ; car il s'agit d'une vie qu'il faut protéger à tout prix contre la perdition.

## La conception que se fait l'Islam de la fortune :

L'Islam appelle les Musulmans à chercher sérieusement les moyens de gagner leur pain quotidien et recommande vivement à la communauté islamique de se procurer les moyens de la force et de la stabilité. En effet, la nation dont l'économie est médiocre est une nation faible qui ne peut pas décider de son sort. De même, la nation qui importe les choses nécessaires à la vie est une nation soumise et appelée tôt ou tard à la disparition. Dans le Coran, Allah, le Très-Haut, ordonne aux gens de parcourir la terre à la recherche des moyens de la force et de la résistance contre l'ennemi. A cet égard, Allah, Exalté soit-Il, dit : « Préparez contre eux tout ce que vous pouvez comme troupes et comme cavalerie, afin de tenir en respect les ennemis de Dieu et les vôtres, ainsi que d'autres encore que vous ne connaissez pas, mais que Dieu connaît ! Tout ce que vous aurez dépensé pour la Cause de Dieu vous sera largement remboursé et vous ne serez nullement lésés[1]. ». Sans doute, la fortune représente un des éléments importants de la force et de la résistance contre l'agresseur.

Juste après l'ordre coranique d'accomplir la prière figure l'ordre d'aller chercher la subsistance. Se conformant à ce ordre, 'Irak Ibn Malek avait l'habitude, après la prière du Vendredi, de stationner quelque temps devant la porte de la mosquée pour prier son Seigneur en disant :

---

[1] Coran, al-Anfal, 60.

« Me voilà Seigneur ! J'ai répondu à Ton appel et accompli Ton obligation. Et je vais aller maintenant chercher ma subsistance ; donne-moi donc de Ta faveur et aide-moi à gagner ma vie ; Tu es le Généreux par excellence ! ». Alors, on peut dire que l'Islam est une religion qui établit l'équilibre entre le travail et l'adoration et qui refuse complètement que l'un l'emporte sur l'autre.

En encourageant la quête des moyens de vivre, l'Islam précise qu'on doit les acquérir par les voies légales et que chacun doit investir son talent dans ce domaine de la manière la plus parfaite. Parlant de Son Prophète David, Allah, Loué soit-Il, dit dans le Coran : « Nous avons aussi appris à David l'art de fabriquer des cuirasses pour vous protéger contre votre propre violence. En êtes-vous reconnaissants[2] ? ». Ce verset appelle les fidèles à bien exploiter leur expérience, chacun dans son domaine, pour que tout le monde mène une vie digne et sans difficultés.

Le Prophète exhortait le Musulman à se nourrir de son labeur et considérait la nourriture acquise à la sueur de son front comme la nourriture la plus bénie : « La nourriture acquise de son propre labeur est la plus bénie. Le Prophète David se nourrissait de la nourriture qu'il acquérait de ses propres mains. ». Il interdit au Musulman de demander l'aumône s'il est capable de travailler. Il juge inférieure la main qui sollicite la charité et supérieure celle qui donne généreusement. A cet effet, il dit : « Il vaut mieux prendre ses cordes et escalader une montagne pour ramasser un fagot de bois à vendre que de se déshonorer en demandant la charité. ». Ce hadith représente, en vérité, un appel franc à gagner de l'argent par la voie licite comme le faisaient tous les Prophètes et les Messagers. Il implique également une mise en garde contre la mendicité qui attire l'humiliation sur son auteur.

Dans les gains licites figure le salaire donné par l'Etat contre un travail quelconque. Même la bonification de la terre aride qui n'appartient à personne figure également parmi les travaux dont les gains sont licites. Le Prophète indique que celui qui bonifie une

---

[2] Coran, al-Anbyaa', 80.

terre aride n'appartenant à personne en devient le possesseur. Cette exhortation à la fertilisation de la terre reflète en quelque sorte l'intérêt donné par l'Islam au progrès et au travail assidu. Cet appel prophétique vise, en premier lieu, à satisfaire les besoins nécessaires de l'homme, à lui assurer une vie prospère et tranquille et à réaliser par la suite le développement sous toutes ses formes. Satisfait et ayant l'esprit tranquille, l'homme devient plus apte à se charger de la mission pour laquelle il a été créé et de la responsabilité religieuse dont il a choisi d'assumer les charges.

## La conception islamique de la progéniture :

Sauvegarder la continuité de l'être humain représente l'une des finalités suprêmes de la charia pour lesquelles Allah, le Très-Haut, a établi des prescriptions religieuses qui en assurent le maintien. Sans doute, l'homme et la femme éprouvent l'un pour l'autre un penchant naturel. Mais pour canaliser ce penchant dans la voie licite, l'Islam exhorte les fidèles à se marier en qualifiant de sunna cette union légale. Il arrive que le Prophète considère les rapports sexuels faits dans le cadre du mariage comme une action aussi récompensée que les actes pieux. Il est à noter que le mariage fait partie des jouissances et des plaisirs persistants de la vie et que la religion n'a pas été établie pour réprimer les besoins naturels de l'homme. Elle n'a fait que réglementer la relation entre l'homme et la femme et la mettre dans son cadre légitime en vue d'établir l'ordre dans la société et de réaliser son intérêt.

L'appel religieux à multiplier la postérité est conditionné par l'efficacité de cette multiplication. Donc, on ne vise pas par la multiplication de la race humaine celle inutile ; mais plutôt celle qui contribue à la création de la civilisation, au développement des nations et au maintien des valeurs morales. A cet effet, le Prophète a mis en garde contre la croissance qui ne sert pas à fonder une nation puissante capable de résister contre l'ennemi ou l'injustice. Il l'a jugée aussi futile que l'écume d'un torrent. Plus encore, Allah, le Très-Haut, indique que la fierté d'avoir de nombreux enfants peut être une des causes principales qui détourn-

ent l'homme des actes d'adoration.

La sauvegarde de la filiation a des effets bénéfiques dans la vie d'ici-bas et dans celle de l'au-delà. Pour les deux parents, l'enfant, une fois grandi, devient, souvent, leur soutien face aux difficultés de la vie et aux vicissitudes du temps. De plus, l'enfant vertueux représente, pour ses deux parents décédés, une source bénie qui, grâce à ses invocations en leur faveur, finit par leur attirer le pardon divin. D'ailleurs, l'enfant décédé intercédera, le jour Dernier, en faveur de ses père et mère qui ont pris sa perte en patience et sans s'acharner contre le destin.

De tout ce qui précède, on peut déduire que la vie n'est qu'une phase transitoire vers l'éternité, qu'elle soit bienheureuse ou malheureuse. Pourtant, l'Islam n'a pas négligé, dans la vie d'ici-bas, de satisfaire les besoins naturels de l'homme et de lui autoriser toutes les jouissances licites de la vie. A cet égard, Allah dit dans le Coran :

« Emploie plutôt les richesses que Dieu t'a accordées pour gagner l'ultime demeure, sans pour autant renoncer à ta part de bonheur dans ce monde[3]. ». Dans un autre verset, Allah nous exhorte à l'Invoquer en disant :

« Seigneur ! Accorde-nous une belle part dans ce monde et une belle part dans la vie future, et préserve-nous des tourments de l'Enfer[4] ! ». Il nous enseigne également que la reconnaissance envers Lui accroitra Ses faveurs généreuses : « Votre Seigneur ne vous a-t-Il pas prévenus, en disant : « J'augmenterai Ma grâce, si vous êtes reconnaissants[5]. ». Il a également dit : « Qui a déclaré illicites les parures et les mets succulents dont Dieu a gratifié Ses serviteurs ? » Réponds : « Ils sont destinés en cette vie aux croyants et ils seront leur apanage dans la vie future[6]. ». Bref :

---

[3] Coran, al-Qasas, 77.

[4] Coran, al-Baqara, 201.

[5] Coran, Ibrahim, 7.

[6] Coran, al-'Araf, 32.

le bon croyant est celui qui adore son Seigneur avec ferveur, qui rend prospère la terre, qui profite aux gens et qui tire jouissance de la vie sans être distrait de l'adoration de son Seigneur. Sans doute, cet homme est le bienheureux dans les deux vies.